

N° 20

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Jeudi 21 Décembre 1905

Conseil Municipal :	PAGES
Grève des typographes. — Secours. Vœu.	1002
Tramways :	
Kiosque-abri. — Vœu	1006
Voirie :	
Vente de vieux métaux	1007
Urinoirs. — Entretien et amélioration. Vœu	961
Emprises. — Inkermann, 3 bis (rue). Enseigne. SCHIMPER. 41 francs.	1008
Jussieu, 40 bis (square). Enseigne. VAN AERDE. 47 francs.	1008
Neuve, 43 (rue). Tableau. BAUZA. 17 fr. 85.	1008
Suaires, 16 (rue des). Écusson. DELAUNE. 42 francs.	1008
Théâtre :	
Subvention. — Suppression. Vœu	991
Enseignement primaire :	
Caisse des Écoles. — Attribution. Modification. Vœu	965
Colonies scolaires. — Extension. Vœu.	972
Instituteurs. — Indemnité de logement. Augmentation. Vœu	984
Hospices :	
Pensions aux vieillards. — Augmentation. Vœu.	976

Œuvres diverses :	
Crèches. — Quartier de Wazemmes. Création. Vœu	973
Œuvres de « Gouttes de Lait ». — Augmentation. Vœu	974
Société de Charité Maternelle. — Subside. Suppression. Vœu.	979
 Dépenses :	
Filles syphilitiques. — Frais de traitement. Recours contre les communes voisines	957
Traitement des Instituteurs. Crédit supplémentaire	984
 Budgets et Comptes :	
Budget pour 1906 (<i>suite</i>).	951
 Alimentation :	
Halles et Marchés. — Vente de vieux matériaux. Observations.	1007
 Distribution d'eau. — Bains :	
Établissements de bains à prix réduits. — Création. Vœu	962
 Hygiène :	
Service de désinfection. — Observations	953
Vaccination obligatoire. — Frais. Participation de l'État et du Département.	954
 Cimetières :	
Cimetière du Sud. — Rétrocession de concession. COILLIOT	1008
 Police :	
Hippodrome. — Mesures de sécurité. Observations	949
 Sapeurs-Pompiers :	
Caisse de secours. — COPPEJANS	1009
 Services municipaux :	
Bureau des Écoles. — Augmentation. MINET. Vœu	982



L'an mil neuf cent cinq, le Jeudi 21 Décembre, à huit heures et demie, le Conseil municipal s'est réuni, en séance extraordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. Ch. DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. Parmentier**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. BRACKERS D'HUGO, BAUDON, DELESALLE, COINTRELLE, CREPY-SAINT-LÉGER, BOUTRY, FOUAN, PARMENTIER, DUFOUR, DENEUBOURG, SAMSON, PICAVEZ, BERGOT, SCRIVE, BINAULD, LAURENCE, VANDAME, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEOIS-SIX, DAMBRINE, DANIEL, GOBERT, AGNERAY, REMY, DEBIERRE, BEAUREPAIRE.

Absents :

MM. DANCHIN, DESMONS, CORSIN, DUBURCQ, GOSSART, LELEU, MOURMANT, DESMETTRE et DEVERNAY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

M. Dufour. — Hier soir, à l'Hippodrome, une odeur de brûlé se répandant dans la salle a causé un commencement de panique qui, heureusement, s'est calmé immédiatement. Je demanderai à M. l'Adjoint délégué aux Travaux si la Commission spéciale a pris les mesures de sécurité nécessaires concernant cet établissement. Évidemment, il ne faut pas grossir l'incident et, par ce fait, porter préjudice à M. COLONNE, qui nous donne de belles soirées artistiques; mais, en raison de cette alerte, des mesures devraient être prises sans délai. Il existe une sortie dans la rue de Valmy, mais on ne s'en sert jamais; il serait bon, pour la faire connaître au public, d'apposer des écriteaux et des lampes de sûreté. Peut-être aussi faudrait-il créer des issues à hauteur des secondes; en somme, des mesures transitoires s'imposent.

M. le Maire. — L'Administration municipale s'est émue déjà depuis longtemps de cette situation, et la Commission spéciale de sécurité s'est rendue à différentes

Hippodrome

—
*Mesures
de sécurité*

—
Observations

reprises à l'Hippodrome. Nous connaissons le danger d'une panique dans un établissement contenant plusieurs milliers de personnes et ne comportant seulement que deux issues. Aussi cette Commission a-t-elle imposé au propriétaire de l'immeuble toute une série de mesures qu'il étudie en ce moment et qui doivent être prises dans un délai assez proche. Nous regrettons que le terrain voisin de la rue Nicolas-Leblanc, appartenant aux Hospices, ait été vendu, car il y avait là place pour une nouvelle sortie ; n'ayant plus cette ressource, nous avons dû demander au propriétaire de faire élargir les issues actuelles. M. LAURENCE pourrait, d'ailleurs, nous donner des renseignements plus précis sur cette question.

M. Baudon. — Il me paraît indispensable de rassurer immédiatement l'opinion publique au point de vue de la sécurité des spectateurs fréquentant l'Hippodrome. M. DUFOUR ignore sans doute que c'est la deuxième ou troisième panique qui se produit depuis six mois. Par conséquent, si l'on veut que cet établissement ne soit pas déserté, il est nécessaire que les mesures prises par la Commission de sécurité ne soient pas ajournées.

M. Laurence. — Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte pour vous indiquer les mesures prescrites à l'Hippodrome par la Commission de sécurité. Elle a demandé au propriétaire de cet établissement d'installer une entrée permanente dans le terrain lui appartenant et situé rue de Valmy, afin que le public des 2^e et 3^e, par exemple, puisse, en cas de panique, sortir par cette issue.

Du côté de la rue Nicolas-Leblanc, toutes les mesures de précaution seront prises également ; on élargira les couloirs, on fera ouvrir les portes à l'extérieur comme à la Salle de Spectacle ; on installera des échelles en fer qui donneront accès des troisièmes vers les maisons voisines ; les escaliers intérieurs actuellement en bois seront construits en fer. Toutefois, pour prendre toutes ces mesures de nature à assurer la sécurité la plus complète, il faut que l'Hippodrome soit libre. En attendant, nous donnerons des ordres à la police pour qu'elle fasse évacuer la salle moitié par la sortie de la rue Nicolas-Leblanc et moitié par la rue de Valmy.

Nous avons aussi prescrit certaines modifications concernant l'éclairage. En cas d'incendie, le manque de lumière serait la cause d'une effroyable panique ; nous avons alors exigé l'installation d'un circuit de secours et l'installation de lampes à huile dans les couloirs. Nous ne perdons pas de vue cette question de sécurité, et je suis heureux de vous dire que nous attendons pour demain la visite de l'Architecte du propriétaire de l'Hippodrome, qui viendra répondre aux différentes observations de la Commission.

M. le Maire. — En tout cas, M. Dufour peut être convaincu que l'Administration municipale tiendra la main à ce que les mesures indiquées soient exécutées, quels que soient les engagements de location pris par le propriétaire de l'Hippodrome.

M. Laurence. — Actuellement, c'est surtout à M. le Commissaire central de police à faire respecter les instructions qui lui ont été données.

M. Gobert. — Il serait bon d'exiger un large passage entre les chaises placées sur la piste de l'Hippodrome, afin de permettre, en cas d'incendie, une évacuation rapide de cette partie de la salle : ce serait absolument impossible à l'heure actuelle, par suite du renversement de ces chaises et de l'encombrement du passage.

M. le Maire. — Sans compter que la porte à la disposition des spectateurs pour sortir par la rue Valmy est cachée par l'estrade.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du Budget.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 50. — Loyers au Domaine pour divers bâtiments et parcelles de terrain militaire Fr. 12.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 51. — Paiement aux Facultés d'une quote-part de parcelles de terrain louées à divers, en compte à demi, et dont la recette est effectuée par la Ville. Fr. 409 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 52. — Éclairage Fr. 350.000 »
Soit une diminution de 16.950 francs sur les chiffres prévus pour 1905 ; les dépenses constatées en 1904 se sont élevées à 367.320 fr. 11.

Cette importante économie porte sur les sous-crédits suivants :

Éclairage des Bureaux d'octroi.	Fr.	500	»
— des Services de la Mairie.	Fr.	3.000	»
— des Abattoirs	Fr.	1.000	»
— de l'École pratique d'Industrie, payé sur l'article spécial à cette École.	Fr.	2.250	»
— du Conservatoire	Fr.	2.000	»
— des Bureaux télégraphiques de Saint-Maurice. . . .	Fr.	500	»
— du Moulin Saint-Pierre.	Fr.	50	»
— du Gymnase, place Sébastopol	Fr.	200	»
— des dépôts de la Propreté publique et de l'Arbrisseau .	Fr.	4.600	»
— des Chauffoirs publics	Fr.	200	»
Entretien du matériel d'éclairage au gaz et à l'électricité	Fr.	3.250	»
Total.	Fr.	17.550	»

Adopté.

468
Budget
pour 1906
(suite)

M. le Rapporteur. — ARTICLE 52 bis. — Il y a lieu de prévoir un nouveau crédit sous ce titre : « Redevance au Domaine pour canalisations électriques. »
Fr. 600 »

Cette somme ne constitue qu'un crédit d'ordre, puisqu'elle doit être remboursée par la Société d'Éclairage électrique.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 53. — Propreté publique . . . Fr. 497.500 »
Nous avons longuement traité cette question dans l'exposé général, inutile donc d'y revenir.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 53 bis. — Vidanges. Fr. 4.500 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 54. — Eaux. Fr. 200.000 »

Soit 21.000 francs en moins, qui représentent des économies réalisées dans ce service ; elles portent sur les sous-crédits suivants :

- 1^o Salaire des ouvriers du magasin des eaux ramené de 13.000 fr. à 5.300 fr., soit une diminution de Fr. 7.700 »
- 2^o Combustible ramené à 50.000 fr., soit économie de Fr. 10.000 »
- 3^o Un fontainier à 1.700 fr. supprimé. Fr. 1.700 »
- 4^o Un fontainier à 1.600 fr. décédé et non remplacé. Fr. 1.600 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 55. — Établissement des bains à prix réduits.
Fr. 6.400 »

Sans changement.

Adopté.

*Établissements
de bains
à prix réduits*

—
Création

—
Vœu

M. Binauld. — Je constate que cette exploitation de bains à prix réduits est une source de profits pour la Ville, puisque les recettes s'élèvent à 7.000 francs contre 6.400 francs de dépenses. Dans l'intérêt de l'hygiène publique, je prie l'Administration municipale d'étudier s'il y aurait possibilité d'installer des établissements semblables dans les quartiers populeux comme Wazemmes et le Vieux-Lille, où ils sont absolument nécessaires ; la chose est d'ailleurs facile, étant donné qu'il s'agit pour la Ville d'une simple mise de fonds pour première installation.

M. Picavez. — Et vous oubliez Moulins-Lille ?

M. Laurence. — L'Administration étudie actuellement un service de bains-douches comme celui fonctionnant à Bordeaux et nous vous présenterons un projet à cet effet l'année prochaine.

M. le Maire. — La grande question est de trouver des locaux convenables pour y installer ces établissements.

M. Binauld. — Je demande à l'Administration de les rechercher.

M. le Maire. — C'est entendu, nous nous préoccupons de cette question.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 56. — École de Natation . . . Fr. 4.400 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 57. — Bureau municipal d'hygiène.
Fr. 40.000 »
Sans changement.

M. Cointrelle. — Je voudrais donner au Conseil quelques explications en ce qui concerne ce service. Vous vous rappelez que l'année dernière, j'avais pris l'engagement de ne traiter avec la Société Française de Désinfection que pour un an avec faculté de résilier le contrat; c'est ce que j'ai fait il y a trois mois, d'accord avec l'Administration municipale. La Commission d'Hygiène étudie en ce moment un certain nombre de systèmes de désinfection et en attendant qu'elle prenne une décision ferme, je dois assurer le service de l'hygiène. Or, à partir du 1^{er} janvier, nous ne sommes plus liés avec cette Société. Je prie donc le Conseil de vouloir bien m'autoriser à traiter de nouveau avec elle, pour trois mois, en tenant compte que les administrateurs sont disposés à accorder des conditions meilleures. L'année dernière, nous avions prévu 15.000 francs par an, plus 2.000 francs pour la désinfection des literies, soit 17.000 francs. Actuellement, cette Société accepterait de désinfecter 120.000 mètres cubes, plus le lavage de 200 literies, ainsi que le blanchissage, à la chaux, de 200 chambres, pour le prix total de 13.000 francs par an, pour un traité de trois mois, six mois ou un an, résiliable à volonté.

M. Picavez. — Ce nouveau système d'hygiène n'a donc pas répondu à vos espérances de l'année dernière ?

M. Cointrelle. — Je ne sais pas si vous avez étudié les systèmes de désinfection, mais en ce qui me concerne, lorsque j'ai été nommé Adjoint Délégué à l'Hygiène, j'étais ignorant sur cette question comme beaucoup de mes Collègues, sans doute. Je ne puis donc que me prononcer d'après l'avis de spécialistes composant ledit Bureau. Vous savez que la loi ne permet d'admettre que les procédés adoptés par le Comité

Hygiène

—
*Service
des désinfection*

—
Observations

consultatif d'Hygiène de France, et celui-ci ayant étudié plusieurs projets, nous les étudions tous, en vue d'en trouver un revenant moins cher à la Ville.

L'article 37^e est adopté.

La proposition de M. COINTRELLE est adoptée.

*Vaccination
obligatoire*
—
Frais
—
*Participation
de l'État
et du Département*
—

M. le Rapporteur. — ARTICLE 58. — Service de la vaccination antivariolique obligatoire. Fr. 5.500 »

Article nouveau représentant une charge nouvelle imposée par la loi. Un crédit de 6.500 francs figure au compte de 1904 pour le service de propagation de la vaccine, mais vous n'aviez eu à prévoir aucun crédit l'an dernier.

M. le Maire. — Je crois que notre collègue M. COINTRELLE, Adjoint délégué à l'Hygiène, doit nous proposer une augmentation de crédit, quoique la Ville ne doive participer que pour un tiers dans la dépense.

M. Cointrelle. — Nous avons écrit à M. le Préfet du Nord pour savoir où en était la question et si nous pouvions compter sur le concours pécuniaire de l'État et nous attendons sa réponse. Cette charge, imposée par la loi, est déplorable pour les Communes; en effet, nous payons des sommes de 4 à 500 francs à des médecins pour deux ou trois vaccinations, quelquefois même pour n'avoir vacciné personne. La loi stipule, en effet, qu'ils doivent être rémunérés d'après la population de la circonscription dans laquelle ils opèrent. Il y a eu là de la part du législateur tout au moins une imprévoyance.

M. Vandame. — En ce qui concerne ce crédit, je crois qu'il serait prudent d'inscrire la totalité de la dépense qu'entraînera le service de la vaccine antivariolique obligatoire, et si l'État ou le Département viennent ultérieurement à notre aide sous la forme d'une subvention, nous inscrirons celle-ci en recette.

M. Cointrelle. — Nous serons absolument en droit de dire à l'État, si nous n'obtenons pas de subvention, que puisque nous ne sommes pas dans les conditions prévues par la loi pour la répartition des subventions, nous ne devons pas non plus être tenus de la respecter pour le paiement des honoraires des médecins.

M. le Maire. — Il est bien entendu que si nous votons la totalité de la dépense, nous ne prenons nullement l'engagement de supporter entièrement les charges du service de la vaccination antivariolique et que nous réclamerons les deux tiers représentant la part de l'État et du Département.

M. Vandame. — Nous considérons ce crédit comme provisionnel, c'est-à-dire réservé dans le cas où les frais du service de la vaccination nous incomberaient entièrement en 1906.

M. Debierre. — Comme tous les crédits que vous inscrivez à votre Budget.

M. Vandame. — Non, actuellement je considère ce crédit comme étant plutôt une provision qu'une prévision. J'ignore ce que ce nouveau service va coûter à la Ville et ne connais pas davantage le montant de la subvention qui pourrait nous être accordée. C'est pourquoi je crois prudent de réserver une somme sur notre excédent budgétaire pour faire face à toute éventualité.

M. Debierre. — Sur quoi vous êtes-vous basé pour inscrire ce chiffre de 5.500 francs ?

M. Vandame. — M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène s'est basé sur la nouvelle loi qui rend la vaccination obligatoire. Il nous a dit que la Ville serait mise en demeure d'avoir à appliquer cette loi au commencement de l'année 1906 ; il y a donc lieu de prévoir une dépense totale de 18.000 francs ; mais, comme le disait tout à l'heure M. le MAIRE, si vous votez ce crédit, nous ne le considérerons pas comme étant mis à notre disposition dans la même mesure, par exemple, que le crédit pour l'entretien des bâtiments communaux ; son emploi sera subordonné aux conditions d'application de la loi.

M. l'Adjoint COINTRELLE vient de nous déclarer qu'il se présentera devant le Conseil municipal lorsqu'il pourra lui apporter un rapport plus détaillé sur cette question. Vous serez alors appelés à élaborer vous-mêmes un règlement et, en même temps, vous aurez à déterminer le crédit nécessaire au fonctionnement du service.

M. Cointrelle. — Je pense n'avoir à payer qu'une somme de 5.500 francs, mais je crains que l'État ne nous force à payer le tout.

M. le Maire. — En votant le crédit total, nous n'abandonnons pas le moins du monde le droit de réclamer les 2/3 à l'État et au Département.

M. Liégeois-Six. — Il serait peut-être plus prudent de ne pas inscrire au Budget la somme totale.

M. le Maire. — M. VANDAME vous a dit tout à l'heure qu'il fallait inscrire la dépense totale au Budget parce que nous devons inscrire en recette les subventions qui nous seront versées.

M. Brackers d'Hugo. — On pourrait inscrire en recettes pour mémoire : Subvention de l'État pour la vaccination antivariolique obligatoire.

M. le Maire. — En effet, il suffirait d'inscrire un franc.

M. Liégeois-Six. — Vous oubliez que le Budget des Recettes est voté.

M. Picavez. — Pas encore, puisque les centimes additionnels sont réservés.

M. Liégeois-Six. — J'estime que si nous faisons l'avance à l'État de 18.000 fr., celui-ci viendra nous dire : Vous avez des ressources pour les frais de la vaccination obligatoire, payez.

M. le Maire. — C'est pourquoi j'insiste pour que votre délibération spécifie bien que nous ne renonçons nullement à la subvention de l'État.

M. Liégeois-Six. — C'est la raison pour laquelle je demande de n'inscrire qu'un tiers de la dépense incombant à la Ville, soit 5.500 francs. Si plus tard vous devez payer le surplus, vous porterez cette dépense au Budget additionnel.

M. Legrand-Herman. — Faites figurer la somme de un franc en recettes, comme l'a proposé M. le Maire, ce qui, à mon sens, expliquera votre désir formel de voir contribuer l'État dans la dépense.

M. Vandame. — Je n'aime pas les articles additionnels ; je préfère inscrire, dès maintenant, au Budget toute la somme qui pourra nous être nécessaire.

M. Liégeois-Six. — Vous savez que l'État est très mauvais payeur.

M. Vandame. — J'ai prononcé le chiffre de 18.000 francs, d'après l'évaluation de M. l'Adjoint délégué à l'hygiène, mais je n'en garantis pas personnellement l'exactitude.

L'article 58, porté à 18.000 francs, est adopté.

M. le Rapporteur. — Nous inscrivons alors, en recettes, une somme de 1 franc sous le titre : « Participation de l'État ou du Département dans les services de la vaccination antivariolique obligatoire.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 59. — Subside à l'Institut Pasteur.

Sans changement.

Fr. 35.000 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 60. — Constatation des naissances et des décès, inspection sanitaire des écoles primaires et maternelles. Traitement de 18 médecins.

Sans changement.

Fr. 18.000 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 61. — Service médical de jour et de nuit.
Frais de fonctionnement. Fr. 7.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 62. — Frais de transport des malades à l'Hôpital et frais de traitement des malades indigents ayant leur domicile de secours à Lille.

Fr. 5.000 »

Soit une diminution de 1.000 fr. Le chiffre de 5.000 francs est encore supérieur à la dépense totale constatée aux deux derniers comptes.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 63. — Frais de traitement des filles soumises atteintes de maladies syphilitiques. Fr. 18.000 »

Soit une augmentation de 8.000 francs.

Cette dépense augmente dans des proportions très considérables. L'Administration municipale a dû s'en préoccuper.

Des renseignements qui lui ont été fournis, il résulte que nos Hôpitaux traitent un grand nombre de malades qui n'habitent Lille que depuis peu de temps. Votre Commission des Finances a invité l'Administration à rechercher les moyens de poursuivre le remboursement des frais de maladie qu'elles imposent à notre Budget.

M. Debierre. — Croyez-vous, Monsieur GOBERT, que vous obtiendrez des Communes environnantes le remboursement des frais de traitement des filles syphilitiques à l'Hôpital ?

M. le Rapporteur. — Je l'ignore, mais la Commission des Finances invite l'Administration municipale à en rechercher les moyens.

M. Debierre. — Dans quelles circonstances ces filles sont-elles conduites à l'Hôpital ?

M. le Rapporteur. — C'est une mesure de sûreté prise par la Police.

M. Debierre. — Du moment que vous voulez purger la voie publique d'une chair plus ou moins malsaine, il est juste que vous en supportiez les frais. Vous dites que vous allez rechercher les moyens de faire participer les Communes voisines dans les frais d'hospitalisation des filles syphilitiques. Or, vous n'ignorez pas que la plupart de ces filles font la navette entre Bruxelles et Paris ; Lille et Amiens étant des villes intermédiaires, lorsqu'elles sont trop connues dans une ville, elles se rendent dans une autre. Pour toutes ces raisons, vous ne pourrez jamais obtenir aucun remboursement de la part des Communes.

M. le Rapporteur. — Je reconnais que ce sera difficile, mais je tiens à faire remarquer que lorsqu'un individu est trouvé, par la police, malade sur la voie publique et que les docteurs le reconnaissent atteint de syphilis, la Ville de Lille a le droit, d'après la loi, de réclamer les frais de son hospitalisation à la Commune où il a son

*Filles
syphilitiques
—
Frais
de traitement
—
Recours
contre
les communes
voisines
—*

domicile de secours. Par conséquent, la question est de savoir si nous pouvons agir de même pour les filles publiques atteintes de maladies vénériennes et soignées dans nos hôpitaux quoique n'étant pas domiciliées à Lille.

M. Debierre. — Pour que la Ville de Lille puisse profiter des dispositions de la loi sur l'assistance médicale gratuite, il faudrait que vous pussiez obtenir des communes intéressées un certificat constatant l'indigence des filles syphilitiques que vous envoyez en traitement à l'Hôpital Saint-Sauveur; or, ces communes se refuseront certainement à la délivrance d'un certificat semblable, attendu que les femmes qui se livrent à la prostitution ne sauraient être considérées comme étant indigentes. Vous savez qu'en effet, à certains moments, elles sont dans une situation relativement aisée, alors qu'à d'autres, elles se trouvent dans la misère la plus complète.

M. le Rapporteur. — Il ressort d'un rapport médical qui nous a été fourni, que sur 58 femmes conduites, dans un délai de deux mois, à l'Hôpital Saint-Sauveur, pour y subir le traitement anti-vénérien, 24 avaient moins d'un an de séjour dans notre ville. Les frais d'hospitalisation de ces 24 femmes se sont élevés à 875 francs pour deux mois; si nous multiplions cette somme par six, nous constatons que nous payons plus de 5.000 francs par an pour des malades étrangères à la Ville de Lille.

Je suis donc d'avis, comme la Commission des Finances, que l'Administration municipale recherche les moyens de se faire rembourser d'une partie de ces frais.

M. Debierre. — Vous savez que les femmes publiques sont arrêtées en vertu d'un règlement de police qui n'a pas force légale et que, par suite, les communes se refuseront légalement de payer. J'estime qu'elles auront raison. Ce qu'il y aurait de mieux à faire, c'est d'arriver à convaincre les femmes malades qu'elles doivent se guérir et ne pas contaminer les personnes saines.

M. le Rapporteur. — Je ne me fais pas beaucoup d'illusions sur les résultats de la proposition qui vous est faite; mais, néanmoins, on peut essayer de la mener à bien.

M. le Maire. — Ce qu'il y a de regrettable, c'est de voir ce crédit prendre des proportions exagérées; en effet, il a doublé depuis deux ans.

M. Debierre. — Pourriez-vous nous dire le nombre de filles soumises en traitement à l'Hôpital Saint-Sauveur et combien de temps elles sont restées en traitement?

M. le Maire. — Je ne saisis pas très bien votre demande.

M. Debierre. — Il y a une relation directe de cause à effet entre le nombre de femmes arrêtées et le prix de la journée. Est-ce le prix de la journée ou le nombre de femmes qui a augmenté?

M. Vandame. — Le nombre de femmes arrêtées a augmenté et le séjour de chacune d'elles a été plus long.

M. Debierre. — Le nombre de femmes a-t-il augmenté du simple au double et quelle somme avez-vous payée l'année dernière ?

M. Vandame. — D'après les dépenses réglées pour les derniers trimestres, j'estime que la somme de 18.000 francs que nous prévoyons au Budget de 1906 est absolument nécessaire.

M. Debierre. — Ce crédit doit être absorbé par les frais d'alimentation, car tout le monde sait que les remèdes employés au traitement de cette maladie ne coûtent presque rien.

M. Vandame. — Les malades sont retenues plus longtemps à l'Hôpital, ce qui explique l'augmentation des dépenses.

M. le Rapporteur. — Le crédit passe cette année de 10.000 fr. à 18.000 fr., c'est une augmentation du simple au double qui ne fera que s'accroître.

M. Debierre. — Vous avez donc des renseignements spéciaux ?

M. Liégeois-Six. — Les renseignements nous sont fournis par un rapport médical.

M. le Maire. — La police des mœurs observe plus strictement le règlement.

M. Vandame. — Les frais de traitement de l'année 1905 ne sont pas encore réglés en totalité, mais ils se sont élevés pour les trois premiers trimestres à environ 14.000 francs alors que le crédit inscrit au Budget primitif n'était que de 10.000 francs et c'est pourquoi nous avons dû récemment vous demander un crédit supplémentaire de pareille somme pour faire face au paiement des troisième et quatrième trimestres de l'exercice. Nous n'avons donc pas cru pouvoir vous demander moins pour l'année 1906. Si cette question intéresse particulièrement M. le Docteur DEBIERRE, je lui communiquerai le rapport qui a été soumis à la Commission des Finances et, en raison de sa compétence spéciale, il pourra nous donner d'excellents conseils.

M. Debierre. — Quel est l'auteur de ce rapport ?

M. Vandame. — M. le Docteur TAVERNIER.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 64. — Voirie. Chemins de grande communication numéros 6, 7, 48, et chemins d'intérêt commun numéros 21, 57, 64, 108, 146 et 147 Fr. 6.817 »

En légère augmentation de 72 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 65. — Chemins vicinaux . . . Fr. 81.728 »

En diminution de 727 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 66. — Indemnité de résidence et de logement à l'agent voyer communal. Fr. 1.200 »
En augmentation de 200 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 67. — Travaux de curage des égouts et canaux intérieurs Fr. 55.000 »

Soit une diminution de 4.000 francs. D'importants travaux de curage des canaux intérieurs et des aqueducs ayant été exécutés en 1905, ce crédit sera suffisant pour 1906.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 68. — Participation de la Ville dans le curage de la Deûle Fr. 6.000 »

Soit 4.000 francs de moins que l'année dernière, le curage de la Basse-Deûle ne devant pas être fait cette année.

Il est bien entendu que cette somme, qui représente la part de la Ville dans le curage de la Deûle, ne sera mandatée qu'autant que l'État aura exécuté les travaux.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 69. — Indemnité au Syndicat de dessèchement de la vallée de la Deûle Fr. 800 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 70. — Entretien et extension des aqueducs, ponts, passerelles, vannages, garde-corps. Fr. 35.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 71. — Chaussées pavées. Fr. 126.000 »

Soit une diminution de 4.000 francs représentant la part des dépenses d'arrosage mises à la charge de l'entrepreneur de la Propreté publique et payées jusqu'ici sur ce crédit.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 72. — Travaux de pavage et de canalisation

exécutés par la Ville pour le compte des Compagnies du Gaz, de l'entrepreneur des eaux et des particuliers Fr. 30.000 »

Sans changement, simple crédit d'ordre d'ailleurs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 73. — Entretien des chaussées empierrées.

Fr. 30.000 »

Soit une diminution de 20.000 francs, dont 5.000 francs représentent les dépenses d'arrosage et 15.000 francs diminués sur les quinzaines d'ouvriers employés à l'entretien et au nettoyage des chaussées. Ces deux dépenses sont mises à la charge de l'entrepreneur de la Propreté publique.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 74. — Urinoirs. Construction et entretien.

Fr. 5.200 »

Sans changement.

M. Dufour. — Il serait désirable que les urinoirs fussent mieux entretenus.

M. Liégeois-Six. — A propos de cette question, je renouvellerai le vœu que j'ai émis, l'année dernière, et consistant à établir un champignon à l'urinoir place de la Nouvelle-Aventure. Par la même occasion, je demanderai que l'on fasse aussi une couverture de protection pour l'urinoir situé à l'angle de l'église Saint-Maurice; les locataires des maisons voisines se plaignent de certains actes obscènes qui s'y commettent. Un devis établi par le Service des Travaux pour apporter cette modification à l'urinoir du parvis Saint-Maurice s'élevait à 6.000 francs; je trouve cette somme exagérée, attendu que deux tôles de deux mètres carrés seraient suffisantes.

M. Cointrelle. — Évidemment un champignon ne doit pas coûter si cher.

M. Laurence. — Il y a champignon et champignon.

M. Dufour. — A différentes reprises, j'ai demandé qu'on installât un barrage en fer à l'aile gauche du Palais des Beaux-Arts semblable à celui déjà installé à l'aile droite situé au boulevard de la Liberté. Jusqu'à présent rien n'a été fait.

M. Cointrelle. — Les urinoirs de la place de la République sont très mal placés; ils sont sur le terre-plein réservé aux promeneurs.

M. Debierre. — Et ils sont en général très mal entretenus.

M. Laurence. — En effet, depuis un an, je ne cesse de rappeler à la Compagnie concessionnaire de la publicité des urinoirs de veiller à leur entretien extérieur. D'autre part, j'ai donné des instructions pour le rétablissement d'un système d'irrigation. Puisque nous avons de l'eau en abondance, nous pouvons nous permettre ce

Urinoirs
—
Entretien
et amélioration
—
Vœux
—

luxe-là, et je pense que cette modification apportera une amélioration à la propreté intérieure des urinoirs.

M. Debierre. — Je crois que la malpropreté, sur laquelle nous sommes tous d'accord, provient de matières étrangères bouchant l'orifice des urinoirs et faisant déverser l'eau et l'urine dans les ruisseaux. Ce n'est donc pas l'eau qui fait défaut, mais bien le nettoyage lui-même.

M. Laurence. — J'en ferai l'observation à l'entrepreneur de la Propreté publique.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 75. — Bornes postales. Entretien des bornes.
Fr. 1.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 76. — Entretien des pompes publiques.
Fr. 50 »

Soit une diminution de 50 francs, la dépense n'ayant pas atteint 10 francs en 1904.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 77. — Prix et frais d'achat des terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement. Fr. 3.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 78. — Indemnités aux agents des ponts et chaussées chargés de la manœuvre de diverses vannes dans l'intérêt de la Ville.
Fr. 1.040 »

En augmentation de 80 francs, suivant lettre adressée par M. le Ministre des Travaux publics, en date du 25 juillet 1905. Ce supplément est accordé à l'éclusier de la Citadelle pour la manœuvre de la vanne du quai du Wault.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 79. — Traitement de l'agent préposé à la surveillance du port Vauban et du bassin de la Haute-Deûle. Fr. 1.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 80. — Traitement et indemnité de logement à l'agent chargé de la manœuvre du pont du Ramponeau Fr. 1.150 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 81. — Traitement du préposé à la manœuvre du pont du Petit-Paradis Fr. 1.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 82. — Traitement du préposé à la manœuvre du pont de l'avenue de l'Hippodrome et location d'un immeuble. . . . Fr. 1.180 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 83. — Indemnité de logement à l'éclusier de la Citadelle. Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 84. — Bains populaires (Convention du 14 août 1889) Fr. 5.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 85. — Abattoir. Fr. 31.000 »
En diminution de 1.000 francs sur les crédits prévus pour 1905. Suppression d'un veilleur de nuit compensée par une légère majoration des dépenses d'entretien.

M. Debierre. — Ce veilleur de nuit n'est donc plus nécessaire ?

M. le Maire. — Je ne suis pas suffisamment au courant de ce service pour vous répondre ; mais si vous le désirez, M. DUBURCO pourra vous renseigner à la prochaine séance.

L'article 85 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 86. — Indemnité à M. Bourgeois, propriétaire du clos d'équarrissage à Wattignies. Transport à son usine des détritits de l'Abattoir. Fr. 2.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 87. — Halles et Marchés. Vérification des viandes foraines et des denrées alimentaires et publication de la mercuriale. Fr. 10.000 »
En diminution de 8.187 francs. Cette économie importante a pu être réalisée par

suite de la mise à la charge de l'entrepreneur de la Propreté publique du balayage des marchés, qui avait entraîné, au compte de 1904, une dépense de 7.724 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 88. — Laboratoire municipal d'analyses.

Fr. 11.000 »

En augmentation de 1.300 francs, par suite du développement constant de cette institution et de l'obligation de rembourser le prix des échantillons prélevés par les commissaires, reconnus bons à l'analyse.

Adopté.

CHAPITRE III

Dépenses militaires.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 89. — Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Fr. 110.000 »

La différence entre 1905 et 1906 est due uniquement à l'inscription au Budget de 1906 d'un crédit de 4.000 francs pour subside à la Caisse de retraites, alors qu'aucune subvention n'avait été prévue en 1905.

La dépense portée au compte de 1904 s'élevait à 132.223 fr. 59, mais il y a lieu de déduire de ce chiffre : 1° 13.724 fr. 59 payés pour annuités et intérêts de l'acquisition de la caserne Malus, un crédit spécial ayant été ouvert à cet effet sous l'article 13 des dépenses extraordinaires ; 2° 8.000 francs à titre de subside à la Caisse des retraites du Bataillon, le crédit prévu pour 1906 étant de 4.000 francs au lieu de 12.000 francs en 1904.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 90. — Frais de casernement. . . Fr. 32.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 90 bis. — Réquisitions militaires.

Fr. 500 »

Article nouveau. Simple crédit d'ordre.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 91. — Indemnités aux familles des réservistes.

Sans changement. Fr. 50.000 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 92. — Caisse des Écoles. . Fr. 248.384 40

Sans changement.

Adopté.

M. Binauld. — Nous nous trouvons en présence d'un crédit de 248.384 fr. 40, en diminution de près de 10.000 francs sur les résultats de l'exercice 1904.

L'an dernier déjà, l'un de nos collègues, tout en indiquant qu'il voterait le crédit, protestait contre les attributions trop exclusives de la Caisse des Écoles.

Les enfants des familles pauvres de Lille fréquentent deux catégories d'écoles, les écoles communales laïques et les écoles libres catholiques. Ces deux catégories d'écoles ont légalement le droit de fonctionner, et personne, ni parents ni enfants, ne peut être inquiété et lésé pour se servir de l'une ou de l'autre.

La subvention si importante à la Caisse des Écoles est alimentée par les deniers communaux. Tous les contribuables versent à la caisse commune sous forme d'impôts l'argent dont nous disposons. Il est souverainement injuste qu'ayant reçu cet argent de tous, la loi nous impose de répartir nos faveurs à une seule catégorie d'enfants, ceux qui fréquentent les écoles communales, et nous contraint d'oublier les autres qui usent d'une liberté et d'un droit naturel encore respectés.

Certains collègues de la minorité socialiste ont reconnu, lors de la discussion du dernier Budget, le bien-fondé de ces observations. Nous leur demandons de se joindre à nous pour protester une fois de plus contre cette mesure inique qui comble les uns des faveurs municipales et repousse les autres, qui divise les citoyens français en deux catégories différemment traitées, alors que tous participent aux mêmes charges d'impôts et que la situation des uns est aussi régulière, légale, que celle des autres.

Nous manifesterons ainsi notre désir de voir le législateur modifier les attributions de la Caisse des Écoles en lui permettant d'étendre son utile et bienfaisante action à tous les enfants de notre ville en âge de scolarité.

M. le Maire. — Vous ne proposez que l'adoption du vœu ?

M. Binauld. — Je demande que cette motion soit jointe au vote de l'article.

M. Debierre. — M. BINAULD paraît croire que les écoles privées peuvent être placées sur le même pied que les écoles publiques communales et *a fortiori* celles de l'État. C'est là une erreur que je tiens à relever. Les écoles privées ont le droit d'exister

Caisse des Écoles

—

Attributions

—

Modification

—

Vœu

—

à la condition qu'elles pourvoient entièrement à leurs besoins, tandis que les écoles communales ou celles de l'État sont alimentées par le Budget, et légalement vous ne pouvez détourner une parcelle d'un crédit départemental ou communal pour subventionner les écoles privées. Vous n'obtiendrez donc pas ce que vous demandez, parce que c'est contraire à la loi. Quand bien même, au point de vue légal, vous pourriez agir de la sorte, en ce qui me concerne je m'y opposerai d'une façon absolue parce que j'estime qu'il ne doit y avoir dans un pays qu'une seule catégorie d'écoles ; nous n'avons pas à assurer le développement des écoles privées, mais au contraire à en chercher la disparition.

M. Binauld. — Voilà la liberté.

M. Debierre. — C'est la raison de l'enfant que je défends actuellement ; je dis que vous attendez dans vos écoles privées à la liberté de la raison de l'enfant en lui enseignant des dogmes dont vous ne pouvez pas prouver la certitude.

M. Brackers d'Hugo. — Et les dogmes de la Franc-Maçonnerie, que sont-ils ?

M. Beaurepaire. — Aunom de la minorité socialiste, je demande à M. BRACKERS d'HUGO, ex-radical, de nous donner des explications sur les dogmes catholiques.

M. Debierre. — M. BRACKERS d'HUGO parle de la Franc-Maçonnerie comme un aveugle des couleurs ; ses principes ne s'adressent qu'à des hommes qui peuvent se défendre, alors que les enfants élevés dans les écoles privées n'ont pas la possibilité de le faire. C'est pour protéger la liberté de ces enfants que je proteste contre l'allocation de toute subvention destinée à alimenter et à développer les écoles privées.

Un conseiller. — Votre raisonnement ne tient pas debout.

M. Debierre. — Au point de vue scientifique, il tient mieux que le vôtre. (Bruits divers.)

M. Danel. — C'est la suppression de la liberté que vous demandez.

M. le Maire agite à plusieurs reprises la sonnette présidentielle.

M. Beaurepaire. — Dites-nous pourquoi vous êtes catholique, Monsieur Danel ?

M. Danel. — Je n'ai pas à entrer dans des questions religieuses.

M. Debierre. — Puisqu'il m'est impossible de me faire entendre, j'abandonne la parole.

M. le Maire. — Je m'efforce à rétablir le calme dans la discussion ; je ne puis faire autre chose.

M. Debierre. — Je ne vous adresse aucun reproche à cet égard.

M. Binauld. — Je ne me placerai pas sur le terrain choisi par M. DEBIERRE, je me bornerai simplement à vous donner lecture de l'article 4 de la loi du 28 mars 1882.

« L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six

» ans révolus à treize ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements
» d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit
» dans les familles... »

ARTICLE 5. — Une Commission municipale scolaire est instituée dans chaque commune pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles.

M. DEBIERRE nous dit que nous n'avons pas à subventionner les écoles libres parce qu'elles perdraient leur caractère particulier si l'État payait les frais d'instruction. Nous ne demandons pas à la Caisse des Écoles de prendre à sa charge l'enseignement et l'éducation des élèves, mais tout simplement de permettre à tous les enfants des familles pauvres de participer au repas de la cantine. Ne voulant pas envenimer le débat, je ne chercherai pas à départager nos collègues sur leur préférence entre l'école laïque et l'école privée, mais je les prie instamment, quelle que soit l'instruction ou l'éducation choisie par les parents des écoliers, de traiter ceux-ci sur le même pied d'égalité.

M. Brackers d'Hugo. — Si mon honorable collègue M. BINAULD avait demandé que la Caisse des Écoles admette à la cantine scolaire les enfants des écoles privées, j'aurais immédiatement confirmé au Conseil municipal ce que j'ai dit il y a un an, à savoir que la Caisse des Écoles était uniquement instituée pour les écoles publiques.

M. Debierre. — Pour une fois, nous sommes d'accord.

M. Brackers d'Hugo. — Nous le serons toujours lorsqu'il s'agira d'appliquer la loi ; et lorsqu'on viendra demander à la Caisse des Écoles d'alimenter les écoles privées, j'opposerai chaque fois un *non possumus* ; il est donc inutile de nous prononcer sur ce point puisque la loi s'y refuse formellement.

M. DEBIERRE vient de nous déclarer qu'il était partisan, au nom de la liberté de l'enfant, de la suppression de l'enseignement primaire privé ; je lui répondrai qu'au nom de la liberté tout le monde a le droit d'enseigner et de penser. Comme mon collègue M. DEBIERRE peut le constater, nous ne sommes pas d'accord sur ce point ; mais ce sont là des digressions auxquelles le Conseil municipal n'a pas à s'attarder.

M. Dufour. — Je demande la disjonction de la proposition de l'Administration municipale et celle de M. BINAULD.

M. Binauld. — Je désire que l'article 92 du Budget comprenne la protestation que je viens de déposer.

M. Debierre. — Votre protestation doit être votée à part.

M. Vandame. — La division s'impose, en effet.

M. Picavez. — Je ne voterai pas la proposition de M. BINAULD parce que j'estime que les parents qui ont les moyens de donner une éducation privée à leurs enfants doivent avoir les ressources nécessaires pour les nourrir. En outre, ce que vous cher-

chez, c'est d'arriver par des distributions de vêtements et d'autres objets à faire prévaloir les écoles libres sur les écoles laïques. Les catholiques peuvent soutenir leurs écoles.

M. Debierre. — C'est très juste ce que vous dites.

M. Binauld. — Je suis heureux que M. PICAVEZ rende justice à la charité catholique. Les parents riches peuvent envoyer leurs enfants dans une école laïque ou privée, mais les pauvres ne peuvent agir de même parce que si leurs enfants fréquentaient une école libre, ils n'auraient pas le droit de participer au repas de la cantine scolaire; or, le but de ma proposition est précisément de mettre sur le même pied d'égalité les parents pauvres et les riches.

M. Debierre. — Pour arriver à ce but, il y a un excellent moyen; c'est d'enrichir les pauvres, ce que ne veulent pas ceux qui possèdent.

M. BINAULD prétend que c'est pour permettre aux familles pauvres de mettre leurs enfants dans les écoles privées qu'il voudrait voir celles-ci bénéficier de la cantine scolaire. Or, notre collègue ne nous a jamais démontré que les parents préféreraient les écoles privées aux écoles publiques, et il a oublié de nous indiquer les moyens de pression employés par les patrons pour obliger leurs enfants à fréquenter lesdites écoles privées. C'est encore un attentat à la liberté de conscience.

M. Danel. — C'est faux.

M. Beaurepaire. — Pas du tout, et ceux qui ne veulent pas céder à cette pression perdent leur emploi.

M. Binauld. — Je vous ferai remarquer que je n'apporte dans le débat aucune violence; le vœu que j'ai déposé m'a été inspiré à la suite de nombreuses démarches faites auprès de moi, il y a un an, par certains parents qui se plaignaient vivement du refus d'admettre leurs enfants à la cantine scolaire, quoique fréquentant l'école communale, sous prétexte que leurs frères ou sœurs fréquentaient les écoles libres. Et n'est-ce pas un acte de pression odieux, violent, continu, que cette privation du repas gratuit imposée aux enfants qui ne fréquentent pas l'école laïque?

M. Deneubourg. — Permettez-moi de vous citer le fait suivant qui s'est passé devant moi: une Sœur de charité de Moulins-Lille arrêta un jour dans la rue un directeur d'usine pour lui dire qu'une de ses ouvrières, une fille-mère, avait retiré son enfant de l'école privée pour le placer à l'école communale. Elle ne se contenta pas d'avoir dévoilé ce fait, mais exigea que la femme fût congédiée de la filature. Voilà comment les calotins entendent la liberté.

M. le Maire. — Je reçois périodiquement la visite d'une Sœur de charité de mon quartier pour me signaler la misère de certaines filles-mères et me demander de bien

vouloir leur adresser des secours en espèces ; je pourrais vous citer vingt exemples semblables renversant le fait que vous venez de nous signaler.

M. Baudon. — Étant donné le caractère éminemment libéral du vœu déposé par M. BINAULD, je ne comprends pas bien l'émotion qui s'empare de plusieurs de nos collègues et, quelle que soit l'opinion de chacun en matière d'enseignement, il me semble que nous devrions être tous d'accord pour le voter.

M. Debierre. — C'est ce que nous contestons.

M. Dufour. — MM. BINAULD et BRACKERS D'HUGO se déclarent partisans de la liberté d'enseignement. Il y a cependant des limites, il faut présenter des garanties de moralité et de connaissances scientifiques suffisantes. On nous parle toujours du droit du père de famille, droit absolument contestable...

M. Danel. — C'est trop fort d'entendre de pareilles affirmations.

M. Debierre. — Laissez donc parler votre collègue.

M. Legrand-Herman. — Vous approuvez M. DUFOUR parce que vous n'avez pas d'enfants.

M. Debierre. — Qu'en savez-vous ?

M. Legrand-Herman. — En tout cas vous n'en avez pas les charges.

M. Dufour. — Je n'ai jamais été discourtois avec personne et je m'étonne d'être ainsi interrompu. Non seulement comme universitaire, mais comme père de famille, titre qui ne me sera peut-être pas contesté, je suis aussi jaloux du droit de l'enfant que de celui du père de famille, et le premier me paraît devoir passer singulièrement avant l'autre. Trop souvent, Monsieur BINAULD, lorsqu'on revendique la liberté du père de famille, il ne s'agit pas toujours du droit d'enseignement ; mais on veut surtout attaquer les écoles neutres. Il est facile de dire que l'école publique inculque les principes franc-maçoniques, parce que nous nous efforçons de n'enseigner aux enfants que des vérités incontestables. Je m'élève donc contre votre protestation et je déclare formellement que je ne m'y associerai pas. Je réclame donc la disjonction ; je suis tout prêt à voter le crédit, mais non d'appuyer par ma signature le vœu que vous avez déposé.

M. Baudon. — Je croirais à votre neutralité en matière d'enseignement s'il était purement critique, mais ne pensant pas que vous poussiez l'impartialité jusque-là, je considère cette neutralité comme un mythe.

M. Dufour. — Si les sciences historiques peuvent s'interpréter différemment, vous rendrez cette justice à nos instituteurs d'enseigner les sciences expérimentales sans jamais y introduire un préjugé ou essayer de faire prévaloir un dogme.

M. Vandame. — Il n'y a pas deux manières d'enseigner les mathématiques.

M. Dufour. — Je parle des sciences naturelles.

M. Binauld. — J'ai voulu rester sur un terrain municipal et je vois qu'on discute de la liberté de l'enseignement. Nous ne sommes pas au Parlement. Je dirai donc qu'en nous présentant aux élections, cette question faisait partie de notre programme ; ce programme a été affiché et c'est librement que les pères de famille nous ont envoyé ici en majorité pour faire prévaloir leurs droits.

M. Dufour. — Je vous engage à poser ce principe aussi nettement aux prochaines élections municipales.

M. Beaurepaire. — Ils vous ont pris pour des républicains et ils s'aperçoivent maintenant qu'ils se sont trompés.

M. Liégeois-Six. — Vous ne savez pas ce que c'est qu'un républicain.

M. Vandame. — Pour permettre à nos collègues d'exprimer leur avis, le mieux serait de mettre d'abord le crédit aux voix et ensuite la motion de M. BINAULD sous forme de vœu et non de protestation. Il ne faudrait pas, en effet, que l'initiative de notre collègue puisse être interprétée comme un acte d'hostilité contre le crédit destiné à fournir des vêtements aux enfants pauvres des écoles communales. Nous savons tous que les dispositions de la loi actuelle ne permettent pas à la Commission scolaire de s'occuper des enfants des établissements libres ; il est donc entendu que, si nous votons la motion de M. BINAULD, nous ne voulons nullement empiéter sur ses attributions ni engager les parents à mettre leurs enfants dans une école plutôt que dans une autre. Mais il n'est jamais entré dans l'esprit de personne de prétendre que le Bureau de Bienfaisance, auquel la Ville accorde une subvention annuelle de 500.000 fr., doit réserver ses secours aux familles pauvres qui envoient leurs enfants exclusivement dans les écoles communales ; voilà donc un établissement charitable qui fonctionne sans s'inspirer d'aucune passion politique ou religieuse.

Mon plus vif désir serait que les cantines scolaires fussent aussi ouvertes à tous les enfants pauvres, quel que soit le mode d'éducation choisi par leurs familles ; je voudrais qu'en matière d'assistance, il ne puisse être dit à un Français, à aucune époque de sa vie : « si tes parents ont choisi pour toi l'école libre, nous ne te connaissons pas » ; n'y aurait-il pas là un reste de barbarie ?

Dernièrement, à l'Hippodrome, le fondateur de nos mutualités scolaires provoquait de chaleureux applaudissements en déclarant qu'il ne devait pas y avoir de parias dans la République... Je souhaite qu'à Lille, il n'y en ait plus entre l'âge de 3 et 12 ans.

Lorsqu'une mère de famille se présente avec un enfant malade à une consultation de nourrissons, il ne vient à l'idée de personne de lui demander si elle le placera plus tard à l'école libre ou officielle... Ces sortes de questions ne devraient jamais se poser quand il s'agit de philanthropie ou simplement d'humanité. (*Applaudissements.*)

M. Brackers d'Hugo. — Je crois qu'il est difficile d'adopter le vœu de M. BINAULD tel qu'il est présenté...

M. Vandame. — Je suis d'accord avec vous...

M. Brackers d'Hugo. — Car, si j'ai bien compris, ce serait la Caisse des Écoles qui fournirait un repas et les vêtements aux enfants des Écoles libres.

M. le Maire. — M. BINAULD émet le vœu de voir le législateur étendre les attributions de la Caisse des Écoles, de façon à ce que les secours scolaires soient accordés à tous les enfants de la Ville.

M. Brackers d'Hugo. — Au contraire, notre collègue disait lui-même que les écoles privées perdraient leur caractère si précisément l'autorité publique s'en occupait ; la Caisse des Écoles n'est pas une œuvre d'assistance.

M. Vandame. — Je suis de votre avis et j'estime que c'est le Bureau de Bienfaisance qui devrait venir en aide aux malheureux.

M. Brackers d'Hugo. — Je ne demande pas mieux que tous les enfants catholiques, juifs ou protestants, reçoivent des aliments chauds et des vêtements ; j'ai pour eux la même affection et peu m'importe l'école qu'ils fréquentent, mais les enfants des écoles libres n'ont pas à être secourus par la Caisse des Écoles.

M. Dufour. — Nous protestons contre la proposition de M. BINAULD, sous laquelle nous voyons une intention de propagande politique.

M. Liégeois-Six. — Nous voulons simplement réparer une injustice qui dure depuis trop longtemps ; vous n'avez pas le droit de priver les enfants des écoles libres de la cantine, ceux-ci n'étant pas responsables des idées de leurs parents.

M. Debierre. — Vous constatez vous-même l'attentat à la liberté de l'enfant.

M. Liégeois-Six. — Si vous admettez que l'enfant puisse choisir son école, il faut l'admettre au scrutin, et dans ce cas, Monsieur DEBIERRE, il viendra voter contre vous aux élections sénatoriales. (*Rires.*)

M. Vandame. — Je tiens à bien spécifier que je suis à peu près du même avis que mon collègue M. BRACKERS D'HUGO, parce que, tout en partageant le fond des idées de M. BINAULD, je considère qu'il n'appartient pas à la Caisse des Écoles d'encourager les parents, même sous forme détournée, à envoyer leurs enfants dans les établissements privés ; je voterai donc la motion de M. BINAULD, à la condition qu'elle exprime simplement le vœu que l'assistance publique soit accordée à tous les enfants de Lille qui sont dans le besoin.

M. Liégeois-Six. — Nous exprimons le regret que la loi ne nous permette pas de laisser fréquenter les cantines par les enfants de toutes les écoles.

M. Debierre. — Ce n'est pas cela du tout ; vous voulez payer les voix que le parti cléricale vous a données.

M. Binauld. — Je me rallie à la proposition de M. VANDAME, ne me préoccupant pas de quelle main les enfants reçoivent les bienfaits de la Municipalité.

M. Picavez. — M. LIÉGEOIS-SIX, en voulant réparer une injustice, d'après ce qu'il prétend, admettrait que la Ville donne une subvention aux écoles libres sans avoir le droit de voir ce qui s'y passe. (*Murmures.*)

M. Liégeois-Six. — Vous ne demandez pas à un vieillard qui sollicite son admission à l'Hospice général s'il est franc-maçon, catholique ou juif, et s'il a 70 ans, vous l'hospitalisez. Si vous rencontrez sur votre route un homme blessé, vous le faites transporter à l'Hôpital dans une voiture d'ambulance, sans vous préoccuper de ses convictions ; c'est de l'humanité. Et c'est encore de l'humanité de ne pas priver certains petits Lillois du repas chaud de midi.

M. Deneubourg. — Vous ne parlez pas des patrons qui obligent les pères de famille à envoyer leurs enfants dans les écoles congréganistes.

M. Legrand-Herman. — Vous ne savez pas ce que vous dites.

M. Brackers d'Hugo. — Les socialistes ne sont pas qualifiés pour parler de liberté, et il suffit pour cela de voir ce qui se passe dans les ateliers ; lorsqu'un ouvrier n'épouse pas les idées de ses camarades collectivistes, il est mis à l'index.

M. Beaurepaire. — Et dire que les électeurs ont cru envoyer des républicains à l'Hôtel de Ville.

M. Brackers d'Hugo. — Ils ne se sont pas trompés.

M. Beaurepaire. — A bas la Calotte !

M. Brackers d'Hugo. — A bas la Sociale !

M. Binauld. — Je dépose le vœu que l'Administration municipale étudie les moyens d'assurer à tous les enfants pauvres de la Ville, en âge de scolarité, un repas chaud à midi.

Colonies scolaires

—

Extension

—

Vœu

—

M. Debierre. — Chaque année, la Ville dépense une somme d'environ 5.000 francs pour envoyer à la campagne 200 à 250 enfants rachitiques et malingres ; je demande d'augmenter le crédit de la Caisse des Écoles de 10.000 francs pour permettre à un plus grand nombre d'enfants de profiter de ce voyage à la campagne ou à la mer.

M. Vandame. — Je voterai cette augmentation de crédit, mais seulement à la condition que tous les enfants en âge de scolarité puissent en profiter.

M. Liégeois-Six. — Bien entendu, et sans se préoccuper des tendances politiques ou religieuses des parents.

M. Debierre. — Je demande 10.000 francs de plus pour l'article 92.

M. Vandame. — Puisque vous nous avez demandé 10.000 francs en faveur des enfants souffreteux, je propose que cette somme, au lieu d'être donnée à la Caisse des

Écoles, soit attribuée au Bureau de Bienfaisance ; tous les enfants pourraient ainsi en profiter sans distinction de religion, et même ceux qui ne vont pas en classe du tout, par suite de maladie.

M. Debierre. — Si vous le voulez, nous ajouterons cette somme à l'article 97 en spécifiant bien qu'elle est destinée à envoyer des enfants malades à la campagne ou à la mer, et je la voterai ; mais je maintiens ma proposition d'augmenter le crédit de la Caisse des Écoles de 10.000 francs.

M. Brackers d'Hugo. — M. DEBIERRE nous a dit que 200 à 250 enfants seulement étaient allés à la campagne et qu'il demandait un crédit de 10.000 francs pour la Caisse des Écoles afin de voir doubler le chiffre d'enfants se rendant à la campagne ou à la mer. Je dois dire au Conseil municipal que nous en avons envoyé, cette année, 360, soit 125 de plus que l'année dernière.

J'ajouterai qu'une Commission a été nommée dans le but de rechercher la possibilité d'arriver, pour l'année prochaine, au nombre de 500 enfants sans grever les finances municipales. J'ai tenu à faire cette déclaration pour montrer que la sollicitude de la Caisse des Écoles est toujours en éveil, mais si les ressources budgétaires permettent de nous allouer un crédit supplémentaire de 10.000 francs, je l'accepte avec plaisir.

L'amendement de M. DEBIERRE, tendant à augmenter de 10.000 francs l'article 92, est rejeté.

L'article 92 est adopté pour 248.384 fr. 40.

Le vœu de M. BINAULD, demandant à l'Administration municipale d'étudier les moyens d'assurer à tous les enfants pauvres de la Ville en âge de scolarité un repas chaud à midi, est mis aux voix et adopté.

La séance est suspendue.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 93. — Asile de nuit et Chauffoirs publics.

Fr. 20.000 »

En diminution de 2.400 francs ; le crédit sera suffisant pour faire face aux besoins constatés.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 94. — Crèche municipale. . . Fr. 12.000 »

Sans changement.

M. Bergot. — Je m'étonne que MM. LIÉGEOIS-SIX et BINAULD, si soucieux des intérêts des malheureux, n'aient pas encore songé à demander l'installation de crèches dans les quartiers populeux : je le fais donc à leur place.

Crèches
—
Quartier
de Wazemmes
—
Création
—
Vœu
—

M. Liégeois-Six. — Non seulement nous y avons pensé, Monsieur BERGOT, mais des personnes charitables en ont installé une dans le centre de Wazemmes, crèche dirigée par une dame qui a droit pour ce fait à toute la reconnaissance du Conseil municipal.

M. Bergot. — Je demande une augmentation de 12.000 francs pour établir une crèche dans le quartier de Wazemmes.

M. Binauld. — Je vous répète qu'il existe une crèche très prospère à Wazemmes, dans la rue d'Iéna. Elle abrite une centaine d'enfants.

M. le Rapporteur. — Il n'y a aucun inconvénient à adopter le vœu de M. BERGOT et de le renvoyer à l'examen de l'Administration.

M. Debierre. — Ce n'est pas un vœu, mais une demande ferme d'augmentation de 12.000 francs de ce crédit pour une nouvelle crèche.

M. le Maire. — Personnellement je suis partisan de l'extension de ces établissements, mais vous devez reconnaître que notre excédent est trop infime pour nous permettre ces libéralités.

M. Debierre. — Nous allons trouver les ressources nécessaires dans quelques instants.

M. le Maire. — Désirez-vous ajouter des centimes additionnels ?

M. Debierre. — Nous allons vous proposer, au contraire, une économie de quatre centimes.

M. Liégeois-Six. — Il fallait faire ces crèches lorsque vous étiez au pouvoir.

M. Debierre. — Vous oubliez que nous avons doté la Caisse des Écoles de 250.000 francs pour les cantines scolaires et créé une Crèche municipale. Jusqu'ici, vous n'avez jamais rien fait pour la classe ouvrière.

M. Liégeois-Six. — Vous auriez pu dans les huit années de votre administration en établir une à Wazemmes.

La proposition de M. BERGOT tendant à augmenter le crédit 94 de 12.000 francs est repoussée.

Le crédit proposé de 12.000 francs est adopté.

Œuvres de
« Gouttes de lait »
—
Augmentation
—
Vœu

M. le Rapporteur. — ARTICLE 95. — Subside aux œuvres de « Gouttes de Lait » Fr. 3.000 »

Soit une augmentation de 1.000 francs. La consultation de nourrissons de Moulins-Lille donnant les plus grandes espérances, l'Administration municipale se propose d'allouer à l'Œuvre un second subside de 1.000 francs pour l'ouverture d'une consultation à Fives.

M. Bergot. — Je demande mille francs de plus pour la création d'une « Goutte de Lait » dans le quartier de Wazemmes.

M. Crepy-Saint-Léger. — Pensez-vous qu'une somme de mille francs soit suffisante pour permettre à une Consultation de nourrissons de fonctionner ?

M. Bergot. — L'année dernière, vous avez diminué la subvention de la Goutte de Lait parce que c'était une œuvre au profit de la classe ouvrière et aujourd'hui vous reconnaissez qu'une somme de deux mille francs est insuffisante pour assurer le bon fonctionnement de celle que vous avez établie.

M. Liégeois-Six. — Ce sont des ouvriers qui ont recours à la Consultation de nourrissons de la place Déliot.

M. Bergot. — Il serait au moins poli de ne pas m'interrompre et de demander, comme je le fais, la parole au Président. Je prie le Conseil d'accorder un crédit de mille francs pour la création d'une « Goutte de Lait » dans le quartier de Wazemmes.

M. Deneubourg. — Et moi 2.500 francs pour le quartier de Moulins-Lille.

M. Binauld. — Mais il y a déjà une œuvre de consultation de nourrissons très prospère à Wazemmes.

M. Bergot. — Mais il faut avoir une recommandation d'un curé d'une église pour obtenir quelque chose.

M. Binauld. — La Goutte de Lait est située rue des Rogations et le service médical est assuré par M. le docteur OUI. Je crois que M. BERGOT serait bien embarrassé pour nous prouver qu'un billet de confession est nécessaire pour bénéficier de cette œuvre.

M. Crepy-Saint-Léger. — M. DEBIERRE doit connaître suffisamment le docteur OUI chargé de cette consultation de nourrissons pour savoir qu'il n'exige pas de bulletin de confession.

M. Bergot. — Je ne parle pas du Docteur, mais je maintiens ce que j'ai dit.

Je me rallie, d'ailleurs, à la proposition de M. DENEUBOURG pour demander 2.500 fr. pour l'établissement d'une Goutte de Lait à Moulins-Lille.

Cet amendement est rejeté.

L'article 95 est adopté pour 3.000 francs.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 96. — Hospices Fr. 20.000 »
En diminution de 20.000 francs.

Une loi nouvelle fait passer à la charge du Département l'entretien des orphelins pauvres, d'où suppression du subside de 25.000 francs accordé pour ce service aux Hospices. Ce n'est d'ailleurs pas une économie, puisque vous trouverez augmenté de

*Pensions
aux vieillards*
—
Augmentation
—
Vœu
—

18.000 francs le contingent de la Ville dans les frais d'entretien des enfants assistés. C'est un crédit qui change d'article, voilà tout.

Par contre, le sous-crédit affecté au paiement de l'indemnité aux vieillards hospitalisés a été augmenté de 5.000 francs, afin de porter cette indemnité de 0,25 à 0,35 par tête et par quinzaine.

M. Liégeois-Six. — Je demande le relèvement du crédit à 100.000 francs pour servir des pensions aux vieillards.

M. Debierre. — Nous sommes prêts à le voter.

M. le Maire. — Restons sérieux, je vous en prie.

La proposition de M. Liégeois-Six est rejetée.

L'article 96 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 97. — Bureau de Bienfaisance. Fr. 500.000 »
Sans changement.

M. le Maire. — Ce crédit est porté à 510.000 francs pour permettre au Bureau de Bienfaisance d'envoyer les enfants malades à la campagne ou à la mer.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 98. — Enfants assistés. — Contingent de la Ville Fr. 43.000 »

En augmentation de 18.000 francs par suite des charges imposées aux communes par la loi nouvelle ; mais cette augmentation est compensée, ainsi que vous l'avez vu, par une diminution plus importante sur le crédit affecté aux Hospices pour l'entretien des orphelins pauvres.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 99. — Aliénés indigents. — Contingent de la Ville Fr. 62.000 »

En augmentation de 2.000 francs, afin d'éviter le vote d'un crédit supplémentaire.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 100. — Sourds-muets et aveugles. — Bourses communales et trousseaux Fr. 12.500 »

En diminution de 1.500 francs. Ce chiffre est encore supérieur à la dépense réelle depuis 5 ans.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 101. — Sociétés de secours mutuels. Subsidés de la Ville Fr. 13.000 »

En augmentation de 3.000 francs, afin de permettre de porter de 0 fr. 75 centimes à 1 franc l'indemnité accordée à chaque mutualiste.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 102. — Subside à l'Œuvre des Invalides du travail Fr. 3.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 103. — Subside à la Société du prêt du linge aux malades indigents Fr. 1.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 104. — Subside à la Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative Fr. 200 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 105. — Secours aux artistes musiciens. — Subside Fr. 1.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. Dufour. — Ce crédit est-il à la disposition des artistes ne relevant d'aucune société ?

M. le Maire. — Non, ce subside est donné à la Société de Secours mutuels de ces artistes.

M. Dufour. — J'exprime alors le vœu que la municipalité étudie les moyens de trouver les ressources budgétaires nécessaires pour venir en aide à certains artistes n'appartenant à aucune société et qui vivent dans une misère noire parce qu'ils veulent continuer à pratiquer leur art.

Ce vœu est renvoyé à l'Administration et l'article 105 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 106. — Secours aux artistes peintres, etc. —
Subside Fr. 1.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 106 *bis*. — Œuvre de l'arbre de Noël. Subside
Fr. 500 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 106 *ter*. — Œuvre de Saint-Nicolas. Subside
Fr. 500 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 107. — Hôtel des Syndicats. Location d'un
immeuble Fr. 3.500 »
Sans changement.

M. Bergot. — Afin de permettre à l'Hôtel des Syndicats d'avoir deux ou trois
secrétaires permanents pour assurer le travail des syndicats et renseigner les ouvriers
et ouvrières sur les conflits pouvant surgir dans la journée, je demande une somme
supplémentaire de 8.500 francs, ce qui porterait ce crédit à 12.000 francs.

M. Baudon. — Je me rallierai volontiers à la proposition de M. BERGOT pour prier
l'Administration d'étudier les voies et moyens d'augmenter ce subside, à la condition
que les syndicats indépendants puissent y participer.

M. Bergot. — Nous n'avons jamais empêché un syndicat de venir s'installer audit
Hôtel, mais j'estime que tous les syndicats devraient d'abord adhérer à la Fédération et
se conformer aux décisions prises par elle à la majorité.

M. Baudon. — C'est sur ce point que je ne suis plus d'accord avec vous, parce
qu'en matière de syndicat je suis partisan de la neutralité.

M. Bergot. — Dites plutôt de la division de la classe ouvrière pour l'empêcher de
défendre ses intérêts.

M. Deneubourg à M. DUPONCHELLE. — Et vous, Sarrasin, vous ne dites rien ?

M. Gobert. — Je prie Monsieur le Maire de rappeler à l'ordre M. DENEUBOURG,
qui insulte un de ses collègues.

M. le Maire. — Discutons les principes, mais ne faisons pas de personnalité.

L'article 107 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 108. — Secours aux indigents de passage.
Fr. 3.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 109. — Indemnité obligatoire à la paroisse Saint-Pierre-Saint-Paul. Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 110. — Mutualité maternelle. — Subside. Fr. 1,500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 111. — Charité maternelle. — Subside. Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

*Société
de
Charité maternelle
—
Subside
—
Suppression
—
Vœu
—*

M. Debierre. — Comme l'année dernière, je demanderai la suppression de ce crédit pour les deux raisons suivantes :

1^o Je ne conteste en aucune espèce de façon l'intérêt qu'il y a d'allouer des secours aux mères de famille et aux enfants, mais cette œuvre étant organisée par des dames dont je reconnais l'honorabilité mais qui appartiennent à une classe qui ne manque pas d'argent, j'estime qu'il serait assez naturel qu'elles fassent elles-mêmes les frais de leur association.

2^o Il y a dans les statuts de cette société un article qui stipule que les filles-mères n'ont pas le droit aux secours ; car ce sont celles-là assurément dont le sort est le plus intéressant.

M. Crepy-Saint-Léger. — Si nous avons maintenu ce crédit, c'est pour encourager cette œuvre qui a distribué environ 40.000 francs à plus de 2.000 mères pauvres. Il est évident que les filles-mères sont très intéressantes, mais une œuvre de charité doit toujours se limiter. Si M. DEBIERRE veut créer une société qui n'assistera que les filles-mères, je suis persuadé que la Ville lui accordera une subvention.

M. Debierre. — Je n'ai pas contesté le but ou la valeur de cette œuvre, j'ai dit qu'elle était entre les mains de femmes riches qui peuvent supporter ses frais de fonctionnement sur leur cassette personnelle, ce qui augmenterait pour elle le prix des services rendus. Ce que je ne comprends pas, c'est que ces dames s'abstiennent par leurs statuts d'assister les filles-mères. C'est donc pour ces deux raisons que je me refuse de voter le crédit demandé.

M. le Rapporteur. — Les 500 francs accordés par la Ville à cette œuvre ne constituent qu'une participation morale ; c'est une goutte d'eau dans une rivière. De plus,

cette œuvre ne vient en aide qu'aux femmes mariées ayant 4 enfants ; or, peu de filles-mères se trouvent dans cette situation.

M. Liégeois-Six. — C'est la poignée de main de M. le Maire.

M. Dufour. — J'estime que nous assumons une lourde responsabilité en admettant que cette œuvre refuse des secours aux filles-mères, je ne comprends pas, pour ma part, la charité avec de semblables exclusions.

M. Vandame. — On vous a dit que cette œuvre ne donnait de secours aux femmes mariées qu'à partir du 4^e enfant ; une fille-mère qui serait dans le même cas serait une professionnelle.

M. le Rapporteur. — Ce qui n'empêche pas qu'on doit leur venir en aide.

M. Vandame. — Il était bon de renseigner le Conseil sur ce point.

L'amendement de M. DEBIERRE est rejeté.

L'article 111 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 112. — Envoi de malades dans les sanatoria.
Fr. 25.000 »

En augmentation de 5.000 francs, le nombre des malades sollicitant leur envoi augmentant chaque année.

M. Bergot. — Je demanderai d'augmenter ce crédit de 5.000 francs, la plupart des enfants envoyés dans les sanatoria appartenant à la classe ouvrière.

L'amendement de M. BERGOT est rejeté et l'article 112 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 113. — Fourneaux économiques. Fr. 52.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 114. — Subside à la Société de Patronage des Libérés et enfants moralement abandonnés du département du Nord. Fr. 200 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 115. — Subside à l'Association fraternelle des Sourds-Muets. Fr. 100 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 116. — Indemnités, pensions et secours aux ouvriers ou employés non titulaires de la Caisse des Retraites (ou leurs ayants droit).
Fr. 25.000 »

En augmentation de 5.000 francs. L'Administration municipale avait tout d'abord inscrit un crédit de 30.000 francs ; votre Commission des Finances a prévu qu'elle pouvait sans inconvénient le ramener à 25.000 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 117. — Fondation Bartholomé Masurel. Part de la Ville dans les frais de gestion du prêt gratuit Fr. 3.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 118. — Dotation Colbrant. . . Fr. 5.061 »
« Sans changement appréciable.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 119. — Fondation Alexandre Leleux pour la création d'un hospice. Capitalisation des intérêts (30^e année). . . . Fr. 4.375 »
Sans changement appréciable.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 120. — Fondation Boucher de Perthes pour distribution d'une prime de 500 francs et prix de deux médailles . Fr. 530 »
= Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 121. — Primes municipales et frais de distribution. Fr. 3.200 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 122. — Article supprimé par suite du décès de M^{me} Vermeulen.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 123. — Fondation de M. Vermeulen-Dumoulin en faveur de l'École de la rue Fabricy Fr. 575 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 124. — Fondation Henry Violette pour distri-

bution d'une prime au locataire le plus méritant des maisons de la Compagnie Immobilière Fr. 115 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 125. — Fondation Rameau. — Achat de deux médailles d'or pour les Expositions d'horticulture Fr. 215 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 126. — Fondation Lardemer. — Rentes viagères. Fr. 3.800 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 127. — Enseignement primaire. — Personnel de la Direction Fr. 11.400 »

Sans changement.

Adopté.

Bureau des Écoles

—
Augmentation

—
Minet

—
Vœu

—

M. Brackers d'Hugo. — Je pense être d'accord avec l'Administration municipale en demandant en faveur de M. MINET une augmentation de 200 francs. Le traitement de ce fonctionnaire n'ayant pas changé depuis 9 ans, alors que l'importance du service a doublé.

M. Bergot. — J'ajouterai à la proposition de M. BRACKERS D'HUGO une demande d'augmentation de 50 francs en faveur des instituteurs et institutrices adjoints.

M. le Maire. — Nous ne discutons pas maintenant le traitement des instituteurs publics.

M. Vandame. — Je ne pourrai voter la proposition de M. BRACKERS D'HUGO ; car je ne fais pas de distinction entre le cas de M. DESALLES et celui de M. MINET ; j'estime que le Conseil municipal n'a pas à s'immiscer dans les prérogatives de l'Administration municipale.

J'admets que le Conseil a le droit de demander une augmentation générale de la police ou bien la nomination de nouveaux agents pour un quartier quelconque, mais je considère qu'il n'a pas à se prononcer sur un cas personnel et pour ma part je m'opposerai toujours à un vote semblable, quel qu'en soit le bénéficiaire.

M. Brackers d'Hugo. — Je ne fais que renouveler aujourd'hui une propo-

sition que j'ai faite tout récemment à l'Administration municipale et je regrette que mon collègue M. VANDAME n'ait pas été présent à ce moment.

M. Vandame. — Je ne me rappelle pas avoir manqué une séance du Conseil d'administration depuis très longtemps, mais en tous cas j'ai le droit de reprendre une question en séance publique, après avoir fait connaître mon opinion dans le Conseil d'administration.

M. le Maire. — Si vous le voulez bien, Monsieur BRACKERS D'HUGO, nous reprendrons cette affaire au sein du Conseil d'administration.

M. Brackers d'Hugo. — Je m'en rapporte complètement à vous.

L'article 127 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 128. — Écoles maternelles. . . Fr. 42 580 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 129. — Écoles primaires élémentaires.
Fr. 131.000 »
Sans changement appréciable.

M. le Maire. — Il faut ajouter à ce crédit une somme de 2.500 francs pour la location du Gymnase de la place Sébastopol, soit donc 133.500 francs.

L'article 129 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 130. — Distribution des prix aux élèves des écoles.
Fr. 19.266 50

L'importance des rabais a permis de réduire le crédit.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 131. — Fournitures scolaires aux élèves des écoles.
Fr. 50.000 »

Même observation que pour l'article précédent.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 132. — École Franklin. École primaire supérieure de garçons Fr. 29.323 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 133. — École Jean Macé. École primaire supérieure de filles Fr. 28.210 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 134. — Écoles Rollin, Montesquieu, Descartes et Louis Blanc Fr. 16.700 »
Augmentation de 300 francs, motivée par la création d'un poste d'adjointe.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 135. — Mutualité scolaire. — Subside Fr. 3.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 136. — Traitement des instituteurs et institutrices publiques Fr. 832.500 »

En nouvelle augmentation de 48.866 fr. 04, et ce n'est pas le dernier effort que cet article demandera au Budget municipal. Nous ne pouvons que payer et renouveler le vœu que l'État, revenant à une plus exacte appréciation de ses devoirs, fasse rentrer Lille dans le droit commun et cesse de nous imposer le paiement de ses fonctionnaires.

M. Debierre. — Sous l'ancienne Administration, j'ai réclamé, chaque année, une augmentation d'indemnité de logement en faveur des instituteurs et institutrices adjoints. Je ne me donnerai donc pas, cette année, un démenti et je renouvelle cette demande en vous priant de leur accorder un supplément de 50 francs, soit, pour 380, une somme de 19.000 francs.

M. Vandame. — Ce n'est pas le moyen de faire les économies que vous nous annonciez tout à l'heure.

M. Debierre. — Prenez patience, je vous le montrerai en temps voulu.

L'amendement de M. DEBIERRE est rejeté et l'article 136 est adopté.

M. Debierre. — Je remarque que toute la majorité a voté contre ma proposition.

M. Legrand-Herman. — Et moi je constate que la minorité change d'avis.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'art. 134 du Budget de 1905 porte un crédit total de 783.633 fr. 96, pour le payement des traitements des instituteurs et institutrices publiques de Lille.

Instituteurs
—
Indemnité de logement
—
Augmentation
—
Vœu
—

563
Traitement des Instituteurs
—
Crédit supplémentaire
—

Les 11 premières mensualités qui ont été mandatées (de janvier 1905 à novembre inclus), forment une somme totale de 740.397 fr. 98.

Il reste ainsi disponible, pour payer le mois de décembre, une somme de 43.235 fr. 98, alors qu'il faudra mandater 68.061 fr. 19.

Il y a donc lieu de prévoir une insuffisance de 25.000 fr. environ.

Cette insuffisance de crédit provient de l'application de la nouvelle loi de finances (avril 1905) modifiant les traitements des instituteurs (22.675 fr. d'augmentation pour 1905) et de quelques créations d'emplois ou de promotions de classe dans le personnel.

Nous vous prions donc de voter un crédit supplémentaire de 25.000 francs à prendre sur les ressources disponibles de l'exercice 1905.

M. Vandame. — Je suis surpris des conclusions du rapport dont nous venons d'entendre la lecture.

Je m'étais, en effet, mis d'accord avec mon collègue M. BRACKERS D'HUGO, par l'intermédiaire de M. MINET, son chef de service. Celui-ci, après avoir pointé très exactement les sommes dont il avait besoin, était bien arrivé à un total d'environ 25.000 francs, mais ce chiffre avait pu être réduit à 22.000 francs par l'emploi des disponibilités de certains sous-crédits du Budget supplémentaire de l'exercice courant qui se montaient à 3.000 francs. N'oublions pas que l'excédent du Budget supplémentaire n'est plus que de 29.000 francs.

M. Brackers d'Hugo. — Il ne s'agit que d'un simple jeu d'écritures. Cette somme de 25.000 francs pourrait figurer en totalité au Budget supplémentaire et par conséquent nous réduirions d'autres sous-crédits.

M. Vandame. — La différence de 3.000 francs qui nous occupe ne peut-elle être balancée par des économies dans vos autres sous-crédits ?

M. Brackers d'Hugo. — Ce ne sont pas des sous-crédits du même article.

M. Vandame. — Alors je n'insiste pas ; mais il nous faudra retrouver les économies annoncées au Compte administratif.

Le rapport de l'Administration est adopté.

M. Agneray. — M. l'ADJOINT délégué à l'Instruction publique peut-il me dire si le traitement des instituteurs de deux nouvelles classes créées à l'école de la rue Duplex est compris dans ce chiffre ?

M. Brackers d'Hugo. — Ce traitement est prévu au Budget de 1906 et j'ai été avisé que ces classes fonctionneront dès le premier janvier.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 137. — Indemnité d'éclairage aux directeurs et aux directrices d'écoles Fr. 3.850 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 138. — Instruction théorique et pratique des aveugles. Fr. 2.260 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 139. — École Baggio. — École pratique d'Industrie Fr. 45.650 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 140. — Cours de Typographie. — Subside. Fr. 1.200 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 141. — Collège de jeunes filles et annexes. Fr. 88.450 »

En diminution de 40.235 francs par suite de la transformation du collège en lycée.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 142. — Collège de jeunes filles et annexes. Subventions communales et autres subsides. Fr. 16.150 »

En diminution de 11.130 francs pour la même raison indiquée ci-dessus.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 143. — Lycée national. Bourses et indemnités. Fr. 24.300 »

Sans changement. Toutefois il y a lieu d'ajouter aux noms des titulaires d'indemnités de 300 francs, celui de M. Clipet, répétiteur, qui remplit les conditions requises. Le sous-crédit sera donc porté de 7.200 à 7.500 fr. ; par contre, le sous-crédit « Bourses » sera diminué d'une somme égale et ramené ainsi à 16.800 francs.

M. le Maire. — Nous devons prévoir une augmentation de 600 francs pour indemnité de résidence à deux nouveaux répétiteurs : MM. JOBARD et BRIDELLE, qui se trouvent dans les conditions voulues. En conséquence, le sous-crédit pour les indem-

nités est porté à 7.800 francs, et celui pour les bourses à 17.100 francs, soit en totalité 24.900 francs.

L'article 143 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 144. — Dotation pendant vingt ans aux Facultés.
(Dix-septième annuité à partir du 9 septembre 1888.) (Convention du 12 mars 1887.)

Sans changement. Fr. 20.000 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 145. — Frais du cours de géologie.

Sans changement. Fr. 500 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 146. — Indemnité personnelle de logement à
MM. MOURAUX père et fils, appariteurs des Facultés de Droit . . . Fr. 800 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 147. — Bourses d'étude pour l'enseignement
supérieur Fr. 4.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 148. — Subsidés pour prêt d'honneur aux
étudiants nécessiteux Fr. 2.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 149. — Cours d'économie politique spécial à la
région du Nord Fr. 800 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 150. — Enseignement des langues vivantes.

Sans changement. Fr. 4.200 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 151. — École des Beaux-Arts , Fr. 58.300 »
En diminution de 2.250 francs, par suite de la création de l'École d'Architecture.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 152. — École régionale d'Architecture.
Fr. 20.000 »

En augmentation de 14.500 francs, l'École devant fonctionner toute l'année, au lieu d'un seul trimestre prévu l'an dernier.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 153. — Conservatoire Fr. 43.250 »
En augmentation de 250 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 154. — Pensions des élèves artistes à Paris.
Fr. 10.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 155. — Institut Wicar à Rome. Fr. 2.700 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 156. — École supérieure de Commerce. — Subside.
Fr. 6.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 157. — Cours des chauffeurs. Fr. 1.300 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 158. — Cours municipaux de filature et de tissage. Fr. 2.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 159. — Institut industriel, agronomique et commercial du Nord. École des Arts et Métiers, Bourse. Fr. 8.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 160. — Subvention de la Ville pour participer aux dépenses de l'Institut industriel Fr. 7.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 161. — Subside à l'Union française de la Jeunesse.
Fr. 1.500 »
Sans changement

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 161 bis. — Subside à la Maison des Étudiants.
Fr. 500 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 162. — Subside à la Musique des Canonnières sédentaires Fr. 1.500 »
Crédit nouveau, inscrit pour répondre au vœu d'un grand nombre de nos collègues, et aider à vivre la Musique des Canonnières dont les ressources sont presque nulles depuis le retrait de la subvention municipale de 3.000 francs qui lui était jadis accordée.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 163. — Subside à la Société des Concerts populaires Fr. 3.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 164. — Subside à la Société du Denier des Écoles laïques Fr. 2.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 165. — Subside au Sou des Écoles laïques.
Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 166. — Subside à la Société des Courses et installation de matériel Fr. 10.120 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 167. — Redevance à la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts. Fr. 6.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 168. — Subside à la Société de secours aux blessés des armées de terre et de mer Fr. 25 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 169. — Subvention aux Sociétés de gymnastique. Fr. 1.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 170. — Bibliothèque. Fr. 30.700 »
En augmentation de 950 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 171. — Bibliothèques populaires. Fr. 2.200 »

En diminution de 1.600 francs, malgré l'ouverture d'une bibliothèque nouvelle à Moulins-Lille. Une partie du traitement d'un employé a été reportée à l'article précédent.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 172. — Musées. Palais des Beaux-Arts. Fr. 31.250 »
En diminution de 1.200 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 173. — Accroissement et entretien des collections des Musées et frais divers. Fr. 14.200 »
En augmentation de 3.060 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 174. — Fondation Antoine Brasseur pour achat de tableaux destinés au Musée de peinture. Fr. 14.709 »
En diminution de 60 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 175. — Musée d'histoire naturelle.

Fr. 7.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 176. — Musée industriel, agricole, colonial et technologique scolaire. Fr. 3.600 »

En augmentation de 800 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 177. — Musée commercial, frais de fonctionnement. Fr. 2.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 178. — Théâtre. Fr. 130.500 »

En augmentation de 150 francs.

Vous allez être saisi d'un projet de révision du cahier des charges, arrêté par la Commission spéciale chargée de cette étude.

M. Debierre. — Je reprendrai cette année, en les amplifiant, les observations que j'ai faites l'année dernière concernant la baisse du niveau artistique du Théâtre municipal.

Il me semble que si nous accordons au Théâtre une subvention annuelle de 110.000 francs, c'est surtout pour permettre au Directeur de nous donner des représentations d'opéra et d'opéra-comique, car il est bien évident que si nous nous contentions de l'opérette, du drame ou de la comédie, le sacrifice pécuniaire de la Ville n'aurait pas besoin d'être si élevé. Or, vous avez pu remarquer, comme je l'ai vu moi-même, le jour où l'on représentait une œuvre lyrique nouvelle « La Bohème », — œuvre qui, entre parenthèses, était interprétée d'une façon atroce, — que la salle est presque vide lorsque le Théâtre donne l'opéra ou l'opéra-comique. Le public qui, à l'ancien Théâtre, avait l'habitude de prendre place dans une loge ou dans une baignoire, préfère plutôt s'abstenir aujourd'hui que d'être rélégué dans les fauteuils ou dans les gradins de première de la Salle de Spectacle. Ce qui permet surtout au Directeur de vivoter, c'est le public des petites places qui lui est resté fidèle.

En présence de cette situation, pourquoi vouloir continuer à accorder une subvention si importante au Théâtre, puisque, d'une part, le côté artistique y est négligé et que, d'autre part, la population s'abstient de plus en plus d'y aller?...Puisque le public

Théâtre
—
Subvention
—
Suppression
—
Vœu
—

lillois aime un autre genre de spectacle, pourquoi ne supprimez-vous pas la subvention au Directeur en l'autorisant à représenter sur notre scène des pièces qui attireront et plairont aux spectateurs?... Cette suppression de subvention vous procurerait une économie de 110.000 francs, ce qui vous permettrait non seulement de faire profiter les contribuables d'une diminution d'environ quatre centimes additionnels, mais aussi d'augmenter certains chapitres autrement intéressants que celui du Théâtre et sur lesquels nous avons appelé votre attention.

M. le Maire. — Cette question pourrait être examinée, à mon avis, au moment où le Conseil municipal sera appelé à statuer sur le rapport qui ne tardera pas à lui être soumis par la Commission de révision du cahier des charges du Théâtre. Néanmoins, je tiens à faire observer que nous ne pouvons supprimer entièrement la subvention théâtrale puisqu'elle est déjà acquise pour moitié à l'heure actuelle. Par conséquent, si l'hypothèse formée par M. DEBIERRE était admise, l'économie réalisée ne serait pas de 110.000 francs, mais de 55.000 francs seulement, ce qui porterait notre excédent budgétaire à 80 ou 85.000 francs. Or, en parcourant les procès-verbaux du Conseil municipal, mon attention a été appelée sur les paroles suivantes que répondait M. DEBIERRE à mon prédécesseur dans la séance du 6 décembre 1903 :

« Qu'avez-vous comme excédent dans votre Budget?... D'après le rapport, vous avez 61.000 francs. Or, la vie communale ne peut être assurée à Lille avec une si faible somme, et il faut, à un budget, une élasticité beaucoup plus grande, soit 200.000 à 300.000 francs, pour satisfaire à toutes les demandes et exigences les plus indispensables des différents services. »

Nous sommes loin, vous le voyez, M. DEBIERRE, des 200 à 300.000 francs d'élasticité que vous estimiez nécessaires en 1903, puisque si nous acceptons votre proposition tendant à supprimer la subvention du Théâtre, l'excédent des recettes de notre Budget serait encore inférieur à 100.000 francs.

Il serait encore impossible de réduire les centimes additionnels.

M. Debierre. — Les observations que j'ai formulées au moment de la discussion du Budget de l'exercice 1904 avaient leur raison d'être parce qu'on avait réduit au minimum certains chapitres qui, d'après moi, devaient être augmentés à l'aide de crédits supplémentaires, mais comme vous avez la prétention de nous proposer des prévisions d'une exactitude rigoureuse pour ne pas avoir à revenir en cours d'année devant le Conseil municipal, les objections que j'ai faites en 1903 n'ont plus leur raison d'être. Votre excédent budgétaire, quoique peu élevé, doit vous suffire pour faire face en cours d'année aux nécessités imprévues.

Je n'insisterai donc pas sur ce point pour revenir à la question du Théâtre.

Si vous ne pouvez supprimer, cette année, la totalité de la subvention de 110.000 fr., je vous demande de la réduire de moitié, attendu que la Ville ne retire aucun profit des sacrifices qu'elle s'impose, puisque le Théâtre est déserté et que les pièces y sont mal interprétées.

M. le Rapporteur. — Je demande le maintien du crédit en attendant que la Commission de révision du cahier des charges du Théâtre ait déposé son rapport. Je crois, en effet, qu'il serait regrettable pour le Conseil municipal d'émettre, en fin de séance, un vote de principes qui déciderait la mort du Théâtre à Lille; il me paraît plus juste d'attendre encore quinze jours ou trois semaines pour nous prononcer en toute connaissance de cause sur une question aussi grave au point de vue artistique.

Si le Conseil municipal votait maintenant la proposition de M. DEBIERRE, il consacrerait un principe de suppression de la subvention théâtrale, et il serait, dès lors, inutile à la Commission spéciale de vous soumettre ultérieurement le résultat de ses travaux.

M. Debierre. — Le cahier des charges n'est pas observé, et je pourrais en faire un reproche à l'Administration municipale.

M. le Rapporteur. — Comme vous pourriez aussi le reprocher à toutes les Administrations municipales qui se sont succédé depuis qu'il y a un Théâtre à Lille. Vous savez bien, Monsieur DEBIERRE, que si le cahier des charges était appliqué dans toute sa rigueur, pas un seul directeur ne pourrait se maintenir dans son entreprise. Toutes les administrations ont accordé des attermolements et des adoucissements aux exigences de la convention théâtrale.

M. le Maire. — Maintenez-vous votre proposition, Monsieur DEBIERRE ?

M. Debierre. — Parfaitement. J'insiste pour que la subvention inscrite au Budget soit réduite de moitié, puisqu'on ne peut pas l'annuler complètement, et ce, pour les raisons que je vous ai données tout à l'heure.

M. Brackers d'Hugo. — M. DEBIERRE nous a dit que l'interprétation des œuvres représentées au Théâtre de Lille était mauvaise. C'est son opinion personnelle, mais ce n'est peut-être pas celle de mon honorable collègue M. DANCHIN, adjoint délégué aux Beaux-Arts, qui est aujourd'hui absent et qui pourrait avoir à répondre à l'objection de M. DEBIERRE. Pour mon compte personnel, je ne dirai pas que le Théâtre ne vaut rien, car j'ai assisté, cette année, à des spectacles qui m'ont plu.

En conséquence, j'estime que le Conseil municipal est insuffisamment éclairé sur cette question et qu'il serait bon de la réserver à une prochaine séance, afin que notre collègue M. DANCHIN, plus compétent que moi en matière de théâtre, puisse vous donner des renseignements plus précis que les miens.

M. le Maire. — Il est bien entendu que si le Conseil vote le crédit tel que nous le proposons, cela ne nous engage en aucune façon pour l'avenir.

M. le Rapporteur. — Dans tous les cas, si nous supprimons ultérieurement cette subvention, nous retrouverons au Budget supplémentaire de 1906 la moitié de la somme que nous prévoyons.

M. Debierre. — M. BRACKERS D'HUGO nous a dit qu'il avait été charmé par certaines pièces ; c'est affaire d'appréciation. Mais il y a une chose que M. BRACKERS D'HUGO a négligé de nous dire, c'est le nombre des spectateurs assistant à ces représentations.

M. le Maire. — Je reçois tous les jours le rapport du Théâtre, et je puis vous assurer que les recettes ont augmenté de 15 à 20 0/0 sur celles de l'année dernière en semaine; quant aux dimanches, la recette maximum est atteinte.

M. Brackers d'Hugo. — M. DEBIERRE a peut être vu représenter *La Bohème* un jour où il n'y avait personne.

M. Debierre. — Il est dit au cahier des charges qu'on doit monter des pièces nouvelles.

M. le Rapporteur. — Le Directeur n'a peut-être pas eu la main heureuse en choisissant *La Bohème*, mais il va faire jouer prochainement *Martin et Martine* et *Messaline*, qui ont été représentés, avec succès, à Paris.

L'article 178 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 179. — Achat d'une harpe Pleyel pour le Théâtre au prix convenu de 1.700 fr. payable en trois annuités. Fr. 566 70
Sans changement. Cet article figure pour la dernière fois au Budget.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 180. — Dépenses imprévues.. Fr. 20.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 181. — Réserve pour paiement de dettes des exercices antérieurs Fr. 10.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 182. — Fêtes publiques. . . . Fr. 100,000 »
Sans changement, le crédit, malgré son importance, permettant à peine de faire face aux fêtes régulières.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 183. — Fonds à la disposition du Maire pour frais de représentation. Fr. 7.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 184. — Remboursement aux membres du Conseil municipal, de l'Administration ou aux délégués désignés par le Maire, des frais de déplacements et autres à l'occasion de mandats spéciaux. . . Fr. 3.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 185. — Avance à divers des droits d'enregistrement sur les loyers d'étaux dans les marchés couverts. Fr. 200 »
Sans changement. Simple crédit d'ordre d'ailleurs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 186. — Paiement pour le compte de divers de l'enregistrement pour permis de stationnement sur la voie publique Fr. 500 »
Sans changement, simple crédit d'ordre.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 187. — Subventions, indemnités et secours aux Employés titulaires de la Caisse des Retraites (ou leurs ayants droit). Fr. 8.000 »
En augmentation de 2.000 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 188. — Rémunération des Conseillers municipaux. Fr. 1 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 189. — Frais résultant de locations diverses; salles, emplacements municipaux, plantes, chaises, matériel, etc. . Fr. 2.000 »
Crédit nouveau.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 190. — Inhumation des indigents Fr. 10.000 »
Crédit nouveau.

Adopté.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

M. le Rapporteur. — ARTICLE 1^{er}. — Frais résultant des ventes et des acquisitions de terrains. Fr. 2.800 »
En augmentation de 300 francs. Simple crédit d'ordre.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 2. — Emprunt de 5.000.000 francs contracté, en 1899, avec le Crédit Foncier de France Fr. 229.609 16
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 3. — Emprunt de 27.493.508 fr. 87, réduit à 25.818.665 fr. 51, contracté, en 1899, avec le Crédit Foncier de France Fr. 1.384.365 62
En très légère augmentation.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 4. — Emprunt de 2.000.000 fr. fait, en 1886, à la Caisse des Écoles (20^e annuité).. Fr. 80.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 5. — Emprunt de 1.500.000 francs fait, en 1889, à la Caisse des Écoles (17^e annuité).. Fr. 60.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 6. — Emprunt de 1.500.000 fr. fait, en 1890, à la Caisse des Écoles (16^e annuité). Fr. 60.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 7. — Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers. Fr. 8.000 »
En augmentation de 5.000 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 8. — Emprunt de 634.073 francs, contracté, en 1905, avec la Société Les Prévoyants de l'Avenir, remboursable en 35 ans, à 3 fr. 70 %.

Fr. 32.601 36

En augmentation de 16.300 fr. 68 sur 1905, où l'on n'a eu à faire face qu'à une demi-annuité.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 9. — Emprunt de 1.000.000 francs, contracté, en 1905, remboursable en 20 ans à 3 fr. 70 % Fr. 71.201 90

Crédit nouveau.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 10. — Emprunt de 395.936 fr. 80, contracté, en 1905, remboursable en 30 ans, à 3 fr. 70 %. Amortissement et intérêts.

Fr. 21.960 83

Crédit nouveau.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 11. — Impôt de 4 % sur la portion d'intérêts afférente aux annuités à payer pour l'emprunt de 634.073 francs. Fr. 931 66

Simple crédit d'ordre.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 12. — Ouverture de rue à Fives. Prolongement de la rue de Belle-Vue. Achat de parcelle à M. TURLUR pour le prix de 3.200 fr., payables en 4 annuités, intérêts à 4 % Fr. 864 »

En légère diminution.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 13. — Achat de l'Hôtel des Sapeurs-Pompiers, rue Malus, payable en neuf annuités, à compter de 1899 (8^e annuité). Fr. 12.754 80

En légère diminution.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 14. — Chauffage de l'aile gauche de l'Hôtel de Ville, cinq annuités. (Délibération du 31 juillet 1903). Troisième annuité.

Fr. 8.500 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 15. — Confection des tables décennales de l'État civil. Fr. 3.000 »
Crédit nouveau et qui disparaîtra du Budget, l'an prochain, pour n'y revenir qu'en 1916.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 16. — Démantèlement. . . . Fr. 18.500 »
Sans changement.

M. Debierre. — Pourquoi avoir inscrit un crédit de 18.500 francs ?

M. le Rapporteur. — Il y a 10.000 francs pour le traitement de M. STOCLET, plus 8.500 francs de frais de bureau.

M. Vandame. — C'est d'ailleurs le même crédit que celui de l'année dernière.

M. Debierre. — Ce crédit de 8.500 francs pour frais de bureau a-t-il été épuisé en 1905 ?

M. Laurence. — Je ne le crois pas.

M. Debierre. — Pouvez-vous me dire ce qui a été fait jusqu'ici pour cette question du démantèlement ?

M. Laurence. — Nous vous avons donné un aperçu des études faites dans la séance privée.

M. Debierre. — Tout se borne au plan qui nous a été soumis.

M. Laurence. — Si vous voulez vous rendre au bureau que nous avons installé à la Mairie, vous constaterez que les employés travaillent sans discontinuer à l'élaboration complète des plans.

M. Debierre. — Et ce travail de bureau doit-il durer encore longtemps ?

M. Laurence. — Il peut cesser de suite si vous ne renouvelez pas le crédit affecté à l'étude du démantèlement.

M. Agneray. — Je suis d'avis qu'il faut poursuivre cette affaire.

M. Debierre. — J'en suis aussi partisan que vous, mais je pense qu'il serait bon de limiter la durée de ce travail.

M. le Maire. — L'engagement a été pris pour cinq ans par nos prédécesseurs ; il reste encore deux ans à courir et je ne crois pas que c'est au moment où la solution paraît proche que nous puissions renoncer à cette étude.

J'ai été reçu, il y a un mois, par le nouveau Ministre de la Guerre, mais comme il ne connaissait pas encore suffisamment la question, il m'a prié de revenir dans trois semaines. Je vais donc lui demander une nouvelle audience, mais je ne puis vous promettre que la solution intervienne aussi rapidement que vous le désirez. Nous sommes entrés dans les conférences du second degré et lorsqu'elles seront terminées,

la question du déclassement de la Ville de Lille sera mûre et le Ministère décidera en dernier ressort.

M. le Rapporteur. — Le crédit a surtout pour but d'indiquer que nous désirons poursuivre le démantèlement.

M. Debierre. — Ce sont ces renseignements que je sollicitais et pas autre chose.

L'article 16 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 17. — Recensement de 1906. — Frais de fonctionnement. Fr. 25.000 »

Article nouveau, qui disparaîtra, l'an prochain, pour ne reparaitre qu'en 1911.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 18. — Élargissement de la Porte d'Eau.

Fr. 9.500 »

Adopté.

M. Debierre. — Avant de faire votre balance, je viens vous proposer une diminution sur un chapitre. A la page 4 du rapport, il est dit: « Le projet de budget pour 1906 se présentait donc finalement avec 85.546 fr. 71 de prévisions de recettes en moins que celui de 1905, et avec 92.474 fr. 20 de prévisions de dépenses en moins, soit, au total, un écart de 8.927 fr. 49 à la balance du budget primitif de 1906, portant ainsi la différence entre les recettes et les dépenses à un excédent de recettes de 90.306 fr. 33 au lieu de 81.378 fr. 84 au Budget précédent. »

Cet excédent n'existe plus, puisque vous avez voté des crédits supplémentaires au cours de la discussion de ce Budget ; ce rapport ajoute :

« Cet excédent, toutefois, n'est pas suffisant pour permettre d'inscrire au budget primitif une série d'annuités résultant d'engagements à courts termes légués par nos prédécesseurs et s'élevant au total à 85.363 fr. 33. »

Nous pensons, au contraire, qu'avec cet excédent, on peut gager un certain nombre d'annuités destinées à payer ces 85.363 fr. 33. C'est un système déjà adopté, et la preuve, c'est que je voyais tout à l'heure une série d'annuités que vous pouvez retrouver au Budget extraordinaire et grâce auxquelles vous avez pu amortir des dépenses engagées, mais qui n'étaient pas immédiatement exigibles. Vous pourriez donc diminuer deux centimes additionnels, soit 70.000 francs.

M. Vandame. — L'observation présentée par M. DEBIERRE résulte d'une appréciation inexacte de la situation qui provient, peut-être, de la concision que M. le RAPPORTEUR a mise dans ses explications : les 85.363 fr. 33 dont il a été parlé ne sont pas le total des annuités à payer pendant quelques années, mais bien la portion de ces

annuités afférente au seul exercice de 1906 et exigible, par conséquent, au cours même de ladite année, en raison d'engagements formels pris antérieurement par la Ville à l'égard de ces débiteurs; il n'est donc pas possible, aujourd'hui, d'envisager l'opération recommandée par M. DEBIERRE, qui consisterait à reporter sur un certain nombre d'exercices les paiements des 85.363 fr. 33 dont notre Budget primitif de 1906 ne peut supporter la charge, l'excédent disponible étant maintenant réduit par les votes du Conseil municipal à près de 25.000 francs.

Voici quelques explications complémentaires au sujet de ces annuités :

Dans le dernier emprunt d'un million et demi sollicité par l'Administration municipale, nous avons obtenu une somme de 818.000 francs pour le paiement du déficit, mais il nous a été refusé une somme de 360.000 francs, qui devait précisément nous servir au paiement d'annuités à courts termes qui, autrement, devaient grever nos budgets futurs depuis l'année 1906 jusques et y compris l'année 1910. Le total annuel de ces annuités, 85.363 fr. 33 pour 1906, ainsi que je l'ai dit, va en diminuant jusqu'à l'année 1910, où il se trouve réduit à la somme de 40.000 francs seulement, dus aux Hospices de Lille comme contribution de la Ville dans la construction de l'Asile des Incurables de Saint-André-lez-Lille.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que l'ensemble de ces dettes nous a été laissé par les Administrateurs qui nous ont précédés; elles ont toutes, d'ailleurs, pour objet des dépenses extraordinaires dont doivent évidemment bénéficier les générations futures; ce qui légitimerait le règlement de ces dettes par la voie de l'emprunt, et j'ai bien l'intention, dès le mois de janvier prochain, de demander au Conseil municipal d'adopter un nouveau projet d'emprunt comprenant les 360.000 francs précités; mais n'ayant pas une certitude absolue de réussir dans ma nouvelle tentative, j'avais eu soin de ménager dans le projet de Budget pour 1906 un excédent de recettes sur les dépenses de 90.000 francs, ce qui nous eût permis, le cas échéant, de faire face à nos dettes exigibles de 85.000 francs pour les annuités afférentes à cet exercice. Malheureusement, cet excédent se trouve maintenant réduit à la somme d'environ 25.000 francs, ce qui rend plus impérieuse encore pour nos finances la nécessité de recourir à l'emprunt.

Je dois dire cependant que j'espère fermement obtenir un avis favorable du Conseil d'État dans les conditions nouvelles où notre demande lui sera présentée: l'avis défavorable qu'a formulé d'abord cette haute assemblée s'appuyait, en effet, sur ce que nous avons consenti un intérêt de 4 0/0 à la plupart de nos créanciers, et il n'était pas sûr que ceux-ci eussent accepté un remboursement anticipé de leurs créances; en ce qui concerne les autres dont la créance ne portait aucun intérêt ou un intérêt moindre, on nous objectait, à juste titre, que nous n'avions aucun avantage à emprunter de l'argent à 3,85 0/0 pour éteindre des dettes de cette catégorie.

Il n'en est plus de même aujourd'hui et j'ai pu aplanir ces difficultés, tous nos créanciers jouissant d'un intérêt de 4 0/0 ayant consenti à être remboursés par anticipation, et les autres à nous accorder un escompte compensateur.

J'ai donc maintenant des raisons sérieuses, d'espérer obtenir l'autorisation d'emprunter les 360.000 francs dont j'ai besoin pour payer les engagements à courts termes de nos prédécesseurs, mais si, cependant je ne l'obtenais pas, ce n'est pas seulement la somme de 85.363 fr. 33 que nous aurions à inscrire à notre budget supplémentaire de l'année 1906, mais aussi les intérêts incombant à cet exercice pour l'ensemble de notre dette flottante de 360.000 francs ?

M. Laurence. — Avez-vous pensé, dans vos prévisions, aux 96.000 francs réclamés par les héritiers MOREAU, aux 42.000 francs réclamés par M. LYS-TANGREZ, aux 18.000 francs réclamés par un architecte pour la Bibliothèque universitaire, soit un total de 156.000 francs ?

M. Vandame. — Je m'en suis bien gardé parce que j'aurais eu l'air de supposer que nous devons réellement ces sommes, mais si vous voulez bien vous reporter à ma lettre du 2 août 1904 dont je vous ai donné connaissance, vous y verrez que j'ai évalué alors à 150.000 francs, en chiffres ronds, la somme qui pouvait éventuellement nous être réclamée par voie contentieuse. Vous voyez donc que mes prévisions étaient exactes.

M. Laurence. — En ce qui concerne la créance MOREAU, une action est intentée à la Ville.

M. Vandame. — Je le sais, mais nous espérons bien gagner notre procès. En résumé, l'insuffisance de nos ressources, que j'avais évaluée à un million et demi, s'est lors de notre arrivée aux affaires municipales bien vérifiée ; il y avait un peu plus de 800.000 francs de déficit, 550.000 francs de dettes à court terme et environ 150.000 fr. de réclamations plus ou moins justifiées, je tiens à le confirmer aujourd'hui, le public ne me paraissant pas suffisamment renseigné.

M. Picavez. — Si vous n'aviez pas diminué les recettes de l'octroi de 50.000 francs, vous ne seriez pas arrivé à un si minime excédent budgétaire.

M. Vandame. — Je souhaite que les recettes de l'octroi dépassent nos prévisions budgétaires, mais je répète qu'il serait imprudent d'augmenter le chiffre voté, car les recettes de cette nature sont sujettes à variation.

M. le Rapporteur. — Si l'on donnait satisfaction à M. PICAVEZ, nous ne retrouverions, somme toute, que la valeur d'un centime additionnel.

M. Picavez. — Comme je l'ai dit au début de cette discussion du Budget, je ne

renouvellerai pas les arguments de l'année dernière parce que, d'une part, vous n'en tiendriez pas compte et que, d'autre part, mon état de santé ne me le permet pas.

L'article 9 des Recettes est adopté, et le Budget pour l'exercice 1906 est arrêté comme suit par le Conseil :

RECETTES.	}	Ordinaires.	Fr.	7.758.575 66
		Extraordinaires.	Fr.	1.675.585 60
		Total.	Fr.	9.434.161 26
DÉPENSES.	}	Ordinaires.	Fr.	7.377.954 60
		Extraordinaires.	Fr.	2.029.589 33
		Total.	Fr.	9.407.543 93
laissant un excédent de Recettes de. . .			Fr.	26.617 33

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous communiquer le vœu suivant déposé par quelques-uns de nos collègues :

« Une grève a eu lieu dernièrement dans la Ville de Lille pour l'obtention d'un » salaire uniforme pour les ouvriers typographes.

» Par suite de certaines manœuvres, plusieurs maisons de Lille réussirent à changer » une certaine partie de leur personnel et à jeter sur le pavé des pères de famille.

» Pour venir en aide à ces personnes, nous, soussignés, avons l'honneur de solliciter » du Conseil municipal le vote d'un crédit de 500 francs.

Signé : Ch. DEVERNAY, Louis BERGOT, Aug. DENEUBOURG, PICAVEZ, Ch. DEBIERRE,
DESMONS, BEAUREPAIRE, SAMSON ET MOURMANT.

L'Administration municipale n'est pas d'avis de donner une suite favorable à ce vœu, un crédit voté dans ces conditions ne serait, d'ailleurs, pas approuvé par l'Autorité supérieure.

M. Duponchelle. — Je suis presque reconnaissant à M. BERGOT d'avoir déposé ce vœu qui me procure l'occasion de dire deux mots sur la grève des typographes de

557
Grève
des Typographes
—
Secours
—
Vœu
—

l'Écho du Nord, sur le rôle que j'y aurais joué et sur mes sympathies pour les typographes.

La grève des typos de *l'Écho* était une grève voulue mais point souhaitée par les intéressés. En effet, le personnel, qui avait été pressenti quelques jours auparavant, s'était prononcé à l'unanimité, moins trois voix, pour le travail et contre la grève. Et ce qui le prouve, c'est que le 12 novembre, à l'Hôtel des Syndicats, l'un des membres de ce personnel, en montant sur un banc, s'est écrié : « Qu'il n'y ait point d'équivoques, ce soir je vais travailler. » Il n'y alla pas et laissa le journal en plan.

Dans la matinée, le patron reçut une ou deux délégations. L'entente ne put se faire, car le différend ne portait pas sur une question de salaire, mais sur une question de signature. Le soir, intervention pressante de M. Georges Lefebvre, président de la Société Typographique, et de votre serviteur. La détente parut alors se faire et M. DUBAR fit prier deux de ses vieux ouvriers, MM. PIENS et LUTUN, de bien vouloir passer à son cabinet. Ceux-ci déclinèrent l'invitation. Au même moment je fis venir mon collègue qui n'était point de service et textuellement je lui dis : « Jules, dis à ceux de l'atelier de rentrer, sinon il pourrait y avoir victimes et machines à composer. » Il me répondit très exactement : « Je le voudrais bien ; malheureusement, il y a les camarades. »

Informé de ces faits, on conseilla alors aux typos de ne plus se déranger en leur donnant l'assurance que *l'Écho* était à l'agonie et que la victoire n'était plus qu'une question d'heures. La victoire a été la victoire des marchands de machines à composer avec leurs conséquences.

Mercredi matin, nouvelles démarches, nouveaux refus. A ce moment un de mes collègues et moi offrîmes de nous retirer pour faciliter les rentrées.

Telle est dans ses grandes lignes l'histoire de cette malheureuse grève des typographes de *l'Écho du Nord* qui se sont solidarisés dans une action commune à laquelle il ne m'était point permis, étant chef de service, de m'associer.

D'ailleurs, ma vie toute de probité, de désintéressement et de dévouement envers mes collègues est là, qui proteste contre des insinuations aussi perfides que méchantes.

En terminant, je prierai M. BERGOT de bien vouloir retirer son vœu, sachant qu'un disposé à s'intéresser aux familles des typos touchés par la grève.

M. Bergot. — Au sujet de cette grève, ce qui m'étonne, c'est que certains ouvriers de *l'Écho du Nord* n'aient pas accepté, comme leurs camarades des autres imprimeries, un tarif uniforme. Cependant, cette élévation du prix de la journée est des plus justifiées, la profession de typographe étant des plus pénibles et occasionnant des empoisonnements par les poussières de plomb.

Je demande tout simplement un crédit de 500 francs en faveur de la Chambre

syndicale des typographes pour que cette somme soit distribuée aux ouvriers congédiés de l'*Écho du Nord* et dont quelques-uns comptent 30 ans de services.

Je n'incrimine pas M. DUPONCHELLE qui dit avoir pris fait et cause pour ses collègues d'atelier, mais je constate qu'il a travaillé avec certains ouvriers appelés « sarrasins » et ceux remplaçant le personnel remercié. Sur 34 imprimeries, 28 ont accepté le tarif de la Chambre Syndicale et je suis surpris que M. DUPONCHELLE vienne demander à un représentant de la classe ouvrière de retirer le vœu émis en faveur d'ouvriers actuellement dans la misère et dont la plupart ne pourront plus trouver de travail, en raison de leur âge.

M. Duponchelle. — Puisque quelqu'un se fait fort de leur venir en aide, ce vote est inutile.

M. Bergot. — Je répète que je ne vous mets nullement en cause, vous devez savoir ce que vous avez fait. Parmi les patrons imprimeurs ayant accepté le tarif de la Chambre syndicale, nous comptons plusieurs de nos collègues du Conseil municipal et je ne pense pas qu'ils soient plus ignorants que M. Dubar sur cette question de tarif.

M. Gobert. — Il y a une légende qui consiste à faire croire que l'*Écho du Nord* ne payait pas ses ouvriers sur la base du tarif de la Chambre syndicale ; or, la plupart de ceux qui ont quitté cette maison gagnaient un salaire plus élevé. Cette affirmation n'est pas de moi, mais bien de M. CLAVEL, délégué de la Chambre syndicale des Typographes de Paris, qui a reconnu lui-même que M. DUBAR pouvait d'autant plus signer le tarif qu'il payait en moyenne un salaire supérieur.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que nous regrettons le départ des camarades employés depuis plus de 15 ans à l'*Écho du Nord*, mais je dois également déclarer que les délégués venus le lundi matin pour s'entretenir avec M. DUBAR ont reconnu que la question de salaire n'était pas en cause et que tout le différend portait sur une signature, c'est-à-dire sur la reconnaissance d'une Fédération dont le siège est à Paris.

Dans son vœu, M. BERGOT dit qu'il y a eu des manœuvres exercées contre les ouvriers ; il est bon de faire remarquer que jamais, dans aucune maison, des démarches aussi nombreuses ont été faites, soit de la part de M. DUPONCHELLE, de M. DUBAR ou de moi-même, pour faire rentrer nos camarades à l'atelier le lendemain de la grève. M. DUBAR a même convoqué plusieurs de ses ouvriers et leur a dit que s'ils reprenaient le travail, tout malentendu serait dissipé, mais que dans le cas contraire il se verrait dans l'obligation de suivre l'exemple donné par ses confrères socialistes, c'est-à-dire d'acheter des machines à composer. Dans une réunion qui fut ensuite tenue par les typographes, cette démarche fut interprétée de toute autre façon, et le délégué de Paris déclara que si le patron s'était abaissé à solliciter ses ouvriers, c'est parce qu'il ne

pouvait plus résister ; puis il exhorta les ouvriers à attendre encore un jour ou deux pour amener M. DUBAR à leur merci.

Sur le refus des ouvriers de reprendre le travail, les machines à composer furent commandées et c'est pourquoi nos vieux camarades n'ont pu rentrer à l'atelier. Mais s'ils n'avaient pas écouté les excitations d'un Monsieur de Paris qui n'avait rien de commun avec l'*Écho du Nord* ni avec eux-mêmes, cette solution ne serait pas intervenue.

M. Deneubourg. — Allez répéter ces propos dans un réunion publique et vous serez bien reçu.

M. Picavez. — En disant que les ouvriers typographes n'avaient rien de commun avec le délégué de Paris et en défendant très énergiquement M. DUBAR, le seul patron qui n'a pas voulu admettre les revendications présentées par le Syndicat, M. GOBERT a purement et simplement confirmé ce que nous avons toujours dit pendant la grève, que l'*Écho du Nord* n'entendait pas reconnaître le Syndicat.

M. Gobert. — L'*Écho du Nord* ne s'est jamais préoccupé si ses ouvriers étaient ou non syndiqués, mais son Directeur a voulu empêcher l'immixtion dans sa maison d'une personne affiliée à une Confédération du Travail d'un caractère plus politique qu'économique, et aussi parce qu'il estimait ses ouvriers comme assez intelligents pour défendre auprès de lui leurs intérêts. Nous ne sommes pas du même avis que vous ; il est donc inutile que j'insiste davantage sur ce point, mais j'ai tenu à ce qu'une fausse légende ne prenne pas naissance au sujet de cette grève particulière.

M. Bergot. — Si M. DUBAR payait ses ouvriers au prix du tarif, il n'avait rien à craindre de l'intervention du représentant de la Fédération Nationale dont le devoir est de nommer des délégués chargés de faire des démarches auprès des propriétaires des établissements en grève.

M. Gobert. — Délégués et démarches qu'on a le droit de refuser.

M. Bergot. — Puisqu'il existe un syndicat de patrons qui peut nommer également des délégués, pourquoi ne voulez-vous pas admettre une Chambre syndicale des typographes désignant les siens ?

M. GOBERT a dit que M. DUBAR n'avait pas à recevoir la visite d'un délégué d'une Fédération qui s'occupe plus de politique que des intérêts des ouvriers ; or, je tiens à déclarer que dans les syndicats de patrons on s'occupe aussi de politique, mais celle-ci est la politique bourgeoise pour la défense de leurs intérêts, alors que les syndicats ouvriers défendent les intérêts de la classe laborieuse.

Comme principe, je maintiens ma demande de 500 francs en faveur des grévistes et nous verrons si certains conseillers municipaux seront aussi empressés de défendre

ici les intérêts de la classe ouvrière comme ils l'affirment pendant la période électorale.

M. Liégeois-Six. — M. BERGOT nous dit qu'il y a un syndicat des patrons imprimeurs opposé au syndicat ouvrier ; il se trompe. Il y a, à Lille, une Chambre des Imprimeurs, constituée exclusivement pour soutenir les intérêts des ouvriers et des patrons vis-à-vis des Pouvoirs publics et pour lutter contre les exigences du fisc. Par contre, l'article 6 des statuts de cette Chambre syndicale déclare qu'elle ne pourra s'immiscer en aucune façon dans l'organisation du travail dans n'importe quelle maison.

M. BERGOT ajoute que la Chambre syndicale des patrons s'occupe de politique ; puisque M. BERGOT déclare qu'il en est ainsi dans les syndicats ouvriers, je le crois volontiers, mais je tiens à protester contre son affirmation qu'il en serait de même au Syndicat des patrons imprimeurs.

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Notre collègue M. REMY a manifesté son intention de déposer un vœu tendant à l'établissement d'un refuge à l'angle des rues de Roubaix et du Lombard.

L'Administration municipale a prié le service compétent d'étudier cette question et elle fera tout ce qui dépendra d'elle pour qu'une suite favorable soit donnée à ce vœu.

M. Baudon. — Je suis heureux d'annoncer à mes collègues du Conseil municipal que la ligne G va être prolongée jusqu'à l'entrée de la rue Faidherbe, les riverains ayant consenti à ce que la Compagnie posât les rosaces sur les façades de leurs maisons.

D'autre part, plusieurs conseillers municipaux avaient demandé que la navette T s'arrête à l'angle de la rue Gambetta et de la rue Jacquemars-Giélée; j'espère que d'ici peu de temps satisfaction leur sera donnée.

M. Liégeois-Six. — Je vous en remercie au nom des habitants de Wazemmes et d'Esquermes.

558

Tramways

—
Kiosque-abri

—
Vœu

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les magasins de la Ville renfermant une certaine quantité de vieux métaux dont il importe de se défaire, nous avons demandé aux négociants en vieux métaux de nous donner leurs prix et nous vous prions de ratifier les ventes faites aux personnes ci-après qui nous ont offert les prix les plus avantageux :

559
Vente
de vieux métaux

1^o M. GARDES, boulevard des Écoles, 62, 64 :

5.365 kilos de riblons de fer à 7 fr. 30 les 100 kilos . . .	Fr. 391 64	} 1.367 10
8.540 kilos de fonte à 7 fr. 40 les 100 kilos	Fr. 631 96	
4.445 kilos de tôle à 5 fr. 25 les 100 kilos	Fr. 233 36	
805 kilos de tôle galvanisée à 2 fr. 03 les 100 kilos . .	Fr. 16 34	
70 kilos de cuivre jaune à 110 fr. les 100 kilos . . .	Fr. 77 »	
10 kilos de cuivre rouge à 168 fr. les 100 kilos . . .	Fr. 16 80	

2^o M. PETITBERGHEN, rue des Postes, 155 :

4 155 kilos de zinc à 65 fr. 10 les 100 kilos	Fr. 2.704 90
---	--------------

Soit au total. Fr. 4.072 »

Adopté.

M. Deneubourg. — En ce qui concerne les vieux métaux provenant des Halles et Marchés, M. l'Adjoint DUBURCQ nous a déclaré, dans une dernière séance, que son Directeur n'avait procédé à aucune vente sans en verser immédiatement le montant à la Recette municipale. A la suite de l'enquête à laquelle je me suis livré, j'ai acquis la certitude que le Directeur des Halles et Marchés n'avait remis aucune somme à la Recette depuis le 6 septembre jusqu'au 6 novembre, jour du versement; par conséquent, le Directeur ou M. DUBURCQ ont menti en affirmant, le 3 novembre, que l'argent était rentré dans les caisses de la Ville.

Halles et Marchés
—
Vente de
vieux matériaux
—
Observations
—

M. le Maire. — Lorsqu'un collègue est absent on ne doit pas l'attaquer dans son service.

M. Deneubourg. — C'est une manière comme une autre d'éviter la discussion.

M. le Maire. — Vous auriez pu dire que M. DUBURCQ s'était trompé et non qu'il avait menti.

M. Bergot. — J'estime que M. DENEUBOURG a raison de profiter d'une séance publique pour faire remarquer que le Directeur des Halles et Marchés a induit son

Adjoint en erreur en lui affirmant avoir versé à la Recette municipale le produit de la vente de vieux métaux, alors qu'en réalité ce versement n'a été effectué que le 6 novembre, c'est-à-dire trois jours après l'interpellation de M. DENEUBOURG.

En conséquence, j'émetts le vœu que cet employé soit révoqué de ses fonctions pour avoir trompé sciemment l'Adjoint chargé de son service.

Le vœu de M. BERGOT est renvoyé à l'Administration municipale.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

560
Emprises diverses

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises extraordinaires faites sur la voie publique et pour lesquelles nous vous prions de fixer les redevances annuelles suivantes :

1 ^o Rue des Suaires, n ^o 16, M. DELAUNE, écusson	Fr. 12. »
2 ^o Square Jussieu, 10 bis, M. VAN AERDE, enseigne	Fr. 17 »
3 ^o Rue Inkermann, 3 bis, M. Maurice SCHIMPER, deux écussons. . .	Fr. 11 »
4 ^o Rue Neuve, n ^o 13, M. BAUZA, tableau.	Fr. 17 85

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

561
Cimetière du Sud
—
Rétrocession
de concession

Le 30 mai 1905, M. J.-B. COILLIOT, entrepreneur, demeurant à Lille, rue de Fleurus, 14, s'est rendu concessionnaire à perpétuité d'un terrain de 6 mètres carrés 60 décimètres carrés de surface, inscrit sous le n^o 17.071, au Cimetière du Sud, pour la sépulture de M. Louis COILLIOT, son frère. Le prix payé s'est élevé à 1.980 francs, dont 1.320 francs pour la Ville et 660 francs pour le Bureau de Bienfaisance.

Le 25 août suivant, M. COILLIOT y fit transférer les restes de son père, Charles-J.-B. COILLIOT, inhumé dans un terrain de 3 mètres carrés de surface concédé pour 30 années, le 14 août 1890, inscrit sous le n^o 8.386 et pour lequel il a été payé 180 francs, dont 120 francs pour la Ville et 60 francs pour le Bureau de Bienfaisance.

Par suite de ce transfert, le terrain ayant fait retour à la Ville, M. COLLIOT sollicite le remboursement du prix correspondant au temps restant à courir de la concession, soit pour 15 ans, 1 mois et 21 jours. Fr. 90.84 dont 60 fr. 56 pour la part de la Ville et 30 fr. 28 pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Par délibération du 30 octobre 1891, le Conseil municipal ayant décidé que le remboursement du prix de concessions après exhumation serait calculé de manière à laisser un bénéfice à la Ville et aux Établissements charitables, nous vous proposons, en ce qui concerne la Ville, de fixer le remboursement à la somme de 30 francs, laissant au pétitionnaire le soin de réclamer au Bureau de Bienfaisance le montant de la part qui lui a été attribuée.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 30 francs à prélever sur les ressources disponibles de 1905.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Une demande de secours nous est adressée par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers, en faveur du sapeur COPPEJANS, de la 2^e compagnie, blessé à la main droite pendant l'incendie du 4 décembre 1905.

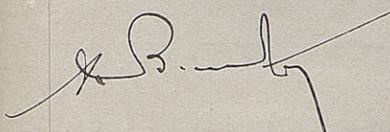
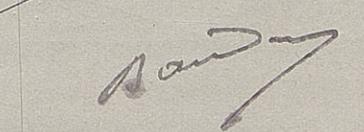
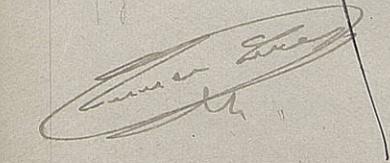
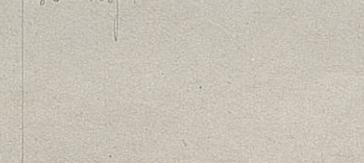
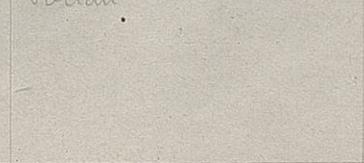
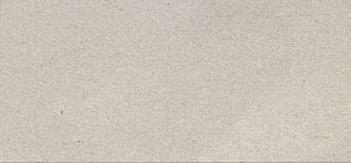
562
Sapeurs-Pompiers
—
Caisse de secours
—

Un certificat médical dûment établi constate la blessure de ce sapeur-pompier, qui a droit, conformément à l'article 146 du Règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit pour 41 jours 164 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever cette indemnité sur les fonds de la caisse de secours du Bataillon.

Adopté.

La séance est levée à minuit trois quarts.

Bruckens 	Baudouin 	Delesalle 	Cointreille 
Crey 	Bouty 	5-6128. G. DUBAR & C ^{ie} . IMP. LILLE Sarran 	Pannentier 

Dufren	Dennoburg	Dannson	Gleady
Dreyer	^{de} <i>Brouty</i>	Dinnant	Danning
Dumont	^{de} <i>Disposicion</i>	^{de} <i>Luzamb</i>	^{de} <i>Linn</i>
Dombine	Danel	Johel	Digney
Dunoy	<i>Orand</i>	Beanyan	